

Séance du 11 avril 2025

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
26	21	26
		Pour : 26
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

Mme BERNIER JEANNE-MARIE, M. BISIAUX ANDRE, Mme BOZION FRANCOISE, M. CARON Thomas, M. CHATELAIN RODOLPHE, M. CLAISSE Christophe, M. DELEAU Jean Michel, M. GLACET Yann, M. HERBIN JEAN-BAPTISTE, M. LECLERCQ Olivier, Mme LEGRAND Eliane, Mme LESAGE DENISE, M. MAILLARD LAURENT, Mme MAILLARD Adelaïde, Mme MOREAU CLAUDINE, M. PAVAUX JEAN-CLAUDE, Mme PETIT Elodie, Mme PORTIER CAROLE, Mme SORREAUX ANNIE, Mme TESSON ROSELYNE, M. WAXIN VINCENT

Procurator(s) :

Mme GERNEZ DOMINIQUE donne pouvoir à M. CARON Thomas, M. CHASTIN Yannick donne pouvoir à M. CLAISSE Christophe, Mme LEDUC Estelle donne pouvoir à Mme TESSON ROSELYNE, M. SANTER THIERRY donne pouvoir à Mme BERNIER JEANNE-MARIE, Mme WATOTIENNE Sylvie donne pouvoir à Mme MOREAU CLAUDINE

Date de la convocation
31/03/2025

Date d'affichage
17/04/2025

Etai(en)t absent(s) :**Etai(en)t excusé(s) :**

M. CHASTIN Yannick, Mme GERNEZ DOMINIQUE, Mme LEDUC Estelle, M. SANTER THIERRY, Mme WATOTIENNE Sylvie

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**

M. CLAISSE Christophe

et publication du
17/04/2025

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**Investissement**

Dépenses :	Prévu :	4 014 735,70
	Réalisé :	969 829,19
	Reste à réaliser :	2 522 300,00
Recettes :	Prévu :	4 025 615,70
	Réalisé :	894 742,92
	Reste à réaliser :	2 169 480,00

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	4 054 408,74
	Réalisé :	3 004 444,27
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes :	Prévu :	4 054 408,74
	Réalisé :	3 956 911,21
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-75 086,27
Fonctionnement :	952 466,94
Résultat global :	877 380,67

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire MAILLARD Laurent



le(s) secrétaire(s) de séance



1 – Approbation du Compte Financier Unique 2024

Exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Ville d'Avesnes-Les-Aubert ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe déléguée aux Finances

Les réalisations de l'exercice s'établissent par section comme suit :

- Section de fonctionnement (hors affectation)
 - Dépenses : 3 004 444,27 €,
 - Recettes : 3 272 852,47 €.
- Section d'investissement
 - Dépenses : 969 829,19 €,
 - Recettes : 648 075,86 €.

Concernant les dépenses de fonctionnement, il est à noter notamment et à titre de précision, que les charges à caractère général se sont élevées à 1 059 439,82 € (*soit 35.3 % des charges de fonctionnement*). Les charges de personnel étaient de 1 224 164,41 € (*soit 40.7 % des charges de fonctionnement*).

Pour les recettes de fonctionnement, il est à noter que les deux postes les plus importants sont les impôts et taxes : 1 606 059,87 € (*soit 40.6 % des recettes de fonctionnement*) et les dotations et participations : 1 356 101,03 € (*soit 34.3 % des recettes de fonctionnement*).

Pour les dépenses d'investissement, nous pouvons noter notamment que les dépenses d'équipement s'élèvent à 831 363,50€.

Le capital des emprunts s'est élevé à 138 465,70 €.

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le

ID : 059-215900374-20250411-111042025_2-BF

S'LO

Compte tenu des résultats antérieurs et des restes à réaliser, le Compte Financier Unique 2024 présente les résultats définitifs suivants :

- **Section de fonctionnement :** + 952 466,94 €
- **Section d'investissement :** - 75 086.27 €.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE AVESNES AUBERT : COMMUNE AVESNES AUBERT (1)

(2) RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 21590037400012

POSTE COMPTABLE : SGC DE CAUDRY

M. 57

Compte financier unique
Voté par nature

BUDGET : Principal (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) Libellée du budget principal s'il s'agit d'un budget annexe
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

5710



Sommaire

I - Informations générales et synthétiques

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B1 - Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	5
B2 - Résultats d'exécution du budget principal et du budget des services non personnalisés	6
B3.1 - Liste des organismes de regroupement	7
B3.2 - Liste des établissements publics créés	8
B3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	9
C1 - Détail des restes à réaliser - Dépenses	10
C2 - Détail des restes à réaliser - Recettes	11
D - Bilan synthétique	12
E - Compte de résultat synthétique	13
F - Taux des contributions et produits afférents en N	15

II - Exécution budgétaire

A - Modalités de vote du budget	16
---------------------------------	----

Vue d'ensemble

A1.1 - Dépenses d'investissement	17
A1.2 - Recettes d'investissement	18
A2.1 - Dépenses de fonctionnement	19
A2.2 - Recettes de fonctionnement	20

Vue détaillée

B1 - Dépenses d'investissement	21
B2 - Recettes d'investissement	23
C1 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	26
D1 - Dépenses de fonctionnement	58
D2 - Recettes de fonctionnement	63

III - Etats financiers

A - Bilan	66
B - Compte de résultat	70
C - Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)	73
D - Balance des comptes	74

IV - Etats annexés

A - Présentation croisée et agrégée

A1 - Présentation croisée, section d'investissement - Vue d'ensemble	96
A2 - Présentation croisée, section de fonctionnement - Vue d'ensemble	98
A3 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sans Objet

B - Etats annexés patrimoniaux

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	100
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	101
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	106
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	108
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'emprunts avec refinancement	110
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	111
B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	112
B1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	113
B1.9 - Etat de la dette - Autres dettes	114
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	115
B3 - Etat des provisions	117
B4 - Etat des charges transférées	119
B5 - Détail des opérations pour comptes de tiers	120
B6 - Prêts	121
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	122
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	123
B7.3 - Etat des emprunts garantis	124
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	128
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	129
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	130
B7.7 - Etat des recettes grevées d'une affectation spéciale	131
B7.8 - Autres engagements donnés	132

B7.9 - Autres engagements reçus	
B8 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	
B9 - Etat du personnel	136
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	139
B11.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	140
B11.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	141
C - États annexés budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	142
C1.2- Equilibre budgétaire - Dépenses	144
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	145
C2.1 - Situation des AP	147
C2.2 - Situation des AE	148
C3.1 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par nature	149
C3.2 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par fonction	155
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	160
D2 - Gestion des fonds européens	161
D3 - Actions de formation des élus	162
D4 - Etat relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	163
D5 - Identification des flux croisés	164
D6.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	165
D6.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	166
D7.1- Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (1)	168
D7.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	169
D8.1 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Etat de synthèse	170
D8.2 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Détail	171
E - État des Contrôles du Compte Financier	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	172

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.



Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 -- Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ; les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
Population totale	3679

Informations fiscales (N-2)	
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	Collectivité 1500024,00

Ratios de niveau		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	851,43
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	911,48
3	Dépenses d'équipement brut / population	862,13
4	Encours de dette / population (2)(3)	385,25
5	DGF / population	341,12
Ratios de structure et d'analyse financière		
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	0,4612
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	0,9754
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (4)	
9	Taux d'épargne nette ((Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3) (4)	
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3) (4)	0,4226

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des Informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES			I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE			B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé		
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 778 948,64	3 370 350,00	7 149 298,64	
	Recettes réalisées (1)	B	648 075,86	3 272 852,47	3 920 928,33	
	Restes à réaliser	C	2 169 480,00	0,00	2 169 480,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 014 735,70	4 054 408,74	8 069 144,44	
	Dépenses réalisées (1)	E	969 829,19	3 004 444,27	3 974 273,46	
	Restes à réaliser	F	2 522 300,00	0,00	2 522 300,00	
	Différences entre les titres et les mandats	G = B – E	-321 753,33	268 408,20	-53 345,13	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	246 667,06	684 058,74	930 725,80	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-75 086,27	952 466,94	877 380,67	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-352 820,00	0,00	-352 820,00	
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-427 906,27	952 466,94	524 560,67	

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	I
	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	246 667,06	0,00	-321 753,33	0,00	-75 086,27
	919 465,68	235 406,94	268 408,20	0,00	952 466,94
TOTAL I	1 166 132,74	235 406,94	-53 345,13	0,00	877 380,67
II - Budgets des services à caractère administratif					
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL II	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL III	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL I + II + III	1 166 132,74	235 406,94	-53 345,13	0,00	877 380,67

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le

5 L O W

ID : 059-215900374-20250411-111042025_2-BF

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES			I
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLÉCTIVITE			B3.1

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS			0,00
Autres organismes de regroupement			
NOREADE			0,00
PAYS DU CAMBRESIS			0,00
SIAVED			0,00
SIDEC			0,00
SIVOM D'AVESNES-LES-AUBERT			0,00
SMABE			0,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPIU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		
LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS		
		I
		B3.2

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	< Néant >				non
CE	< Néant >				non
Régie personnalisée	< Néant >				non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence. Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le

510

ID : 059-215900374-20250411-111042025_2-BF

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE	
	I
	B3.3

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Régie à seule autonomie financière	< Néant >					non
Lotissement	< Néant >					non
Service social et médico-social	< Néant >					non

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 2 522 300,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régle)	0,00
9008	Opération d'équipement n° 9008	247 500,00
902023	Opération d'équipement n° 902023	1 413 000,00
90213	Opération d'équipement n° 90213	374 000,00
90214	Opération d'équipement n° 90214	127 000,00
9065	Opération d'équipement n° 9065	20 000,00
9071	Opération d'équipement n° 9071	330 800,00
9236	Opération d'équipement n° 9236	10 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

S'LO

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES**EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES****C2****DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 2 169 480,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	669 480,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES			I
Bilan synthétique (en milliers d'euros)			D

ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISÉ	0,00	FONDS PROPRES	0,00
Immobilisations incorporelles (nettes)	0,00	Apports et subventions d'investissement	12 628,38
Subventions d'investissement versées	0,00	Neutralisations et régularisations	195,54
Autres immobilisations incorporelles	290,04	Réserves	13 847,86
Immobilisations corporelles (nettes)	0,00	Report à nouveau	684,06
Terrains	1 641,74	Résultat de l'exercice	268,41
Constructions	10 324,82	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	0,00
Réseaux et installations de voirie	12 094,95	TOTAL FONDS PROPRES (I)	27 624,25
Réseaux divers	551,62	PASSIF	
Installations techniques, agencements et matériel	164,38	TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	0,00
Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	DETTES FINANCIÈRES	0,00
Autres	470,01	Emprunts obligataires	0,00
Immobilisations corporelles en cours	2 488,18	Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	1 291,21
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés	0,00	Dettes financières et autres emprunts	0,00
Immobilisations financières (nettes)	0,00	TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)	1 291,21
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	28 025,76	DETTES NON FINANCIÈRES	0,00
ACTIF CIRCULANT		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13,01
Stocks	0,00	Autres dettes non financières	0,10
Créances	33,65	Produits constatés d'avance	0,00
Charges constatées d'avance	0,00	TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)	13,11
Trésorerie	870,98	TOTAL TRÉSORERIE (4)	0,00
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	904,63	TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)	1 304,32
Comptes de régularisation (III)	0,00	Comptes de régularisation (III)	1,82
Écarts de conversion actif (IV)	0,00	Écarts de conversion passif (IV)	0,00
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	28 930,39	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	28 930,39

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le

510

ID : 059-215900374-20250411-111042025_2-BF

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES			I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)			E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		
Dotations de l'état	0,00	0,00
Participations	1 263,49	1 235,40
Compensations, autres attributions et autres participations	41,91	47,21
Dons et legs	50,70	58,47
Impôts et taxes	0,00	0,00
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE	1 605,23	1 619,04
Ventes de biens ou prestations de services	0,00	0,00
Produits des cessions d'actifs	163,26	188,65
Autres produits de gestion	30,00	22,55
Production stockée et immobilisée	80,90	60,51
AUTRES PRODUITS	0,00	22,30
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges	0,00	0,00
Reprises du financement rattaché à un actif	0,00	0,00
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions	0,00	0,00
Neutralisation des moins-values de cession	0,00	0,00
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)	3 235,49	3 267,41
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
Achats et charges externes	1 064,72	869,62
Charges de personnel	1 149,74	1 133,66
Indemnités des élus (et membres du CESR)	99,77	103,22
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	16,41	0,00
Impôts et taxes	32,62	32,62
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	222,43	216,53
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés	14,91	50,00
Neutralisation des dépréciations et provisions	0,00	0,00
Neutralisation des plus-values de cession	15,09	4,00
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	2 615,68	2 410,65

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le

5707

ID: 059215900374-20250411-111042025-2-BF

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES			I
Compte de résultat synthétique (en milliers d’euros)			E
POSTES	Exercice N	Exercice N-1	
CHARGES D'INTERVENTION		0,00	0,00
Dispositifs d'intervention pour compte propre		316,91	312,69
Autres charges		10,10	10,10
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		327,01	322,79
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		292,80	534,49
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		0,00	0,00
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		24,39	28,24
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		-24,39	-28,24
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		268,41	506,25

Envoyé en préfecture le 05/05/2025
Reçu en préfecture le 05/05/2025
Publié le
ID : 059-215900374-20250411-111042025_2-BF

SLOW

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFÉRENTS EN N

I

F

Libellés	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit N	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources				
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources				
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources				
TFPB	47,26 %	0,00	978 282,00	5,24
TFPNB	62,20 %	0,00	56 975,00	3,74
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	14,20 %	0,00	14 612,00	-8,33
TOTAL			1 049 869,00	4,94

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.
(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

II – EXECUTION BUDGETAIRE		II
MODALITES DE VOTE DU BUDGET		A

- I – L'assemblée délibérante a voté le budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.
- La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
- II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».
- III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7,50%
 - Investissement : 7,50%
- IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.
- V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N° ... du ...

Envoyé en préfecture le 05/05/2025
Reçu en préfecture le 05/05/2025
Publié le
ID : 059-215900374-20250411-111042025_2-BF

SLOW

II – EXECUTION BUDGETAIRE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

II

A1.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + PAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	40 000,00	239,00	0,60	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	3 796 270,00	831 124,49	21,89	2 522 300,00
	Total des dépenses d'équipement	3 836 270,00	831 363,49	21,67	2 522 300,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	13 000,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	138 465,70	138 465,70	100,00	0,00
18	Opte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	151 465,70	138 465,70	91,42	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 987 735,70	969 829,19	24,32	2 522 300,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	27 000,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre en investissement	27 000,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'investissement de l'exercice	4 014 735,70	969 829,19	24,16	2 522 300,00
001	Solde d'exécution négatif reporté	0,00			
	Total des dépenses de la section d'investissement	4 014 735,70	969 829,19		2 522 300,00

(1) Dépenses engagées non mandatées.
(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.
(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) DI 040 = RF 042
(5) DI 041 = RI 041
(6) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324.

II – EXECUTION BUDGETAIRE						II
RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE						A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	669 480,00	0,00	0,00	669 480,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 709 067,96	0,00	0,00	1 500 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	395 406,94	399 668,30	101,08	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	100 000,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 873 954,90	399 668,30	13,91	2 169 480,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	671 993,74			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	233 000,00	248 407,56	106,61	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		904 993,74	248 407,56	27,45	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		3 778 948,64	648 075,86	17,15	2 169 480,00
001	Solde d'exécution positif reporté	246 667,06			
Total des recettes de la section d'investissement		4 025 615,70	648 075,86		2 169 480,00

Envoyé en préfecture le 05/05/2025
Reçu en préfecture le 05/05/2025
Publié le
ID : 059-215900374-20250411-111042025_2-BF

(1) Recettes justifiées non tirées.
(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).
(4) DI 040 = RF 042
(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(6) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(7) DI 041 = RI 041
(8) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324

Page 18

II – EXECUTION BUDGETAIRE							II
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	1 210 515,00	1 059 343,52	96,30	1 059 439,82	87,52	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 444 805,00	1 224 164,41	0,00	1 224 164,41	84,73	0,00
014	Atténuations de produits	1 500,00	834,00	0,00	834,00	55,60	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	444 075,00	427 988,24	0,00	427 988,24	96,38	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		3 100 895,00	2 712 330,17	96,30	2 712 426,47	87,47	0,00
66	Charges financières	29 250,00	12 070,05	12 318,73	24 388,78	83,38	0,00
67	Charges spécifiques	15 250,00	15 201,46	0,00	15 201,46	99,68	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	4 020,00	4 020,00	0,00	4 020,00	100,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		3 149 415,00	2 743 621,68	12 415,03	2 756 036,71	87,51	0,00
023	Virement à la section d'investissement	671 993,74					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	233 000,00	248 407,56	0,00	248 407,56	106,61	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		904 993,74	248 407,56	0,00	248 407,56	27,45	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		4 054 408,74	2 992 029,24	12 415,03	3 004 444,27	74,10	0
002 N-1	Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0,00					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		4 054 408,74	2 992 029,24	12 415,03	3 004 444,27		0

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le

ID : 059-215900374-20250411-111042025_2-BF

(1) Dépenses engagées non mandatées.
(2) Les comptes 66 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043

II – EXECUTION BUDGETAIRE	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	
II	A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	60 600,00	26 531,14	10 000,00	36 531,14	60,28	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	174 500,00	157 759,44	5 500,00	163 259,44	93,56	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	407 400,00	365 652,59	0,00	365 652,59	89,75	0,00
731	Fiscalité locale	1 265 850,00	1 240 407,28	0,00	1 240 407,28	97,99	0,00
74	Dotations et participations	1 382 000,00	1 356 101,03	0,00	1 356 101,03	98,13	0,00
75	Autres produits de gestion courante	53 000,00	80 900,99	0,00	80 900,99	152,64	0,00
Total des recettes de gestion des services		3 343 350,00	3 227 352,47	15 500,00	3 242 852,47	96,99	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		3 343 350,00	3 257 352,47	15 500,00	3 272 852,47	97,89	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	27 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		27 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		3 370 350,00	3 257 352,47	15 500,00	3 272 852,47	97,11	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté de N-1	684 058,74					
Total des recettes de la section de fonctionnement		4 054 408,74	3 257 352,47	15 500,00	3 272 852,47		0,00

Envoyé en préfecture le 05/05/2025
Reçu en préfecture le 05/05/2025
Publié le
ID : 059-215900374-20250411-111042025_2-BF

(1) Recettes justifiées non tirées.
(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(3) RF 042 = DI 040

Page 20

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE							II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée							B1
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)	
total chapitre 018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	114 407,31	0,00	114 407,31	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	2 448,00	0,00	2 448,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits similaires	0,00	14 092,55	8 523,72	5 568,83	0,00	0,00
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	289 950,00	130 947,86	8 523,72	122 424,14	167 525,86	
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	246 986,42	0,00	246 986,42	0,00	0,00
21316	Équipements du cimetière	0,00	37 539,00	0,00	37 539,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	11 248,46	0,00	11 248,46	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00	126 107,84	0,00	126 107,84	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	179 645,88	0,00	179 645,88	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	27 185,21	0,00	27 185,21	0,00	0,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	9 573,00	0,00	9 573,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	13 472,00	0,00	13 472,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	21 592,19	0,00	21 592,19	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	7 813,76	0,00	7 813,76	0,00	0,00
2188	Autres	0,00	27 775,59	0,00	27 775,59	0,00	0,00
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	3 557 200,00	708 939,35	0,00	708 939,35	2 848 260,65	
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		3 847 150,00	839 887,21	8 523,72	831 363,49	3 015 786,51	
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	13 000,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00	
total chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1641	Emprunts en euros	0,00	138 465,70	0,00	138 465,70	0,00	

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le



D 059-215900374-20250411-11042025_2-BF

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	
II	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	138 465,70	138 465,70	0,00	138 465,70	0,00
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		151 465,70	138 465,70	0,00	138 465,70	13 000,00
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		3 988 615,70	978 352,91	8 523,72	969 829,19	3 028 786,51
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	27 000,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00
total chapitre 041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre en investissement		27 000,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		4 025 615,70	978 352,91	8 523,72	969 829,19	3 055 786,51
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de la section d'investissement		4 025 615,70	978 352,91	8 523,72	969 829,19	3 055 786,51

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le

510

ID : 059-215900374-20250411-111042025_2-BF

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE							II
Recettes d'investissement - Vue détaillée							B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 13	Subventions d'investissement	669 480,00	0,00	0,00	0,00	669 480,00
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 709 067,96	0,00	0,00	0,00	1 709 067,96
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	F.C.T.V.A.	0,00	137 900,02	0,00	137 900,02	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	26 361,34	0,00	26 361,34	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	235 406,94	0,00	235 406,94	0,00
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	395 406,94	399 668,30	0,00	399 668,30	-4 261,36
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	70 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 843 954,90	399 668,30	0,00	399 668,30	2 444 286,60
total chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	671 993,74	0,00	0,00	0,00	671 993,74
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0,00	15 089,96	0,00	15 089,96	0,00
21321	Immeubles de rapport	0,00	1 749,53	0,00	1 749,53	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	13 160,51	0,00	13 160,51	0,00
2802	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	0,00	2 053,60	0,00	2 053,60	0,00

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le

5210

ID : 059-215900374-20250411-11104202512-BF

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	
Recettes d'investissement - Vue détaillée	
II	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
28031	Frais d'études	0,00	18 634,97	0,00	18 634,97	0,00
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires	0,00	3 205,59	0,00	3 205,59	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	1 738,42	0,00	1 738,42	0,00
28128	Autres agencements et aménagements	0,00	7 575,51	0,00	7 575,51	0,00
281311	Bâtiments administratifs	0,00	1 937,05	0,00	1 937,05	0,00
281312	Bâtiments scolaires	0,00	38 037,08	0,00	38 037,08	0,00
281314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	163,30	0,00	163,30	0,00
281316	Équipements du cimetière	0,00	7 764,93	0,00	7 764,93	0,00
281318	Autres bâtiments publics	0,00	9 654,47	0,00	9 654,47	0,00
281321	Immeubles de rapport	0,00	10 537,17	0,00	10 537,17	0,00
281351	Bâtiments publics	0,00	17 820,17	0,00	17 820,17	0,00
281352	Bâtiments privés	0,00	413,00	0,00	413,00	0,00
28138	Autres constructions	0,00	11 703,94	0,00	11 703,94	0,00
28151	Réseaux de voirie	0,00	9 575,48	0,00	9 575,48	0,00
28152	Installations de voirie	0,00	16 819,54	0,00	16 819,54	0,00
281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00	4 060,08	0,00	4 060,08	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	3 899,17	0,00	3 899,17	0,00
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	10 083,86	0,00	10 083,86	0,00
281828	Autres matériels de transport	0,00	9 609,80	0,00	9 609,80	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	0,00	5,83	0,00	5,83	0,00
281838	Autre matériel informatique	0,00	4 049,08	0,00	4 049,08	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	0,00	3 676,52	0,00	3 676,52	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	3 957,93	0,00	3 957,93	0,00
28185	Matériel de téléphonie	0,00	550,02	0,00	550,02	0,00

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le

510

ID : 059-215900374-20250411-111042025-2-BF

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE							II
Recettes d'investissement - Vue détaillée							B2
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)	
28188	Autres	0,00	20 881,05	0,00	20 881,05	0,00	
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	263 000,00	248 407,56	0,00	248 407,56	14 592,44	
total chapitre 041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes d'ordre en investissement		934 993,74	248 407,56	0,00	248 407,56	686 586,18	
Total des recettes d'investissement de l'exercice		3 778 948,64	648 075,86	0,00	648 075,86	3 130 872,78	
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		246 667,06	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes de la section d'investissement		4 025 615,70	648 075,86	0,00	648 075,86	3 377 539,84	

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le

57LOW

ID : 059-215900374-20250411-111042025_2-BF

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le

SLOW

ID : 059-215900374-20250411-111042025_2-BF

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le onze avril deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 31 mars 2025, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, A. BISIAUX, C. PORTIER, Y. GLACET, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M BERNIER, A. SORREAU, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, J-B HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, R. CHATELAIN, D. LESAGE, C. CLAISSE, A. BASQUIN, A. MAILLARD, T. CARON, E. PETIT, J-M. DELEAU.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. D. GERNEZ à T. CARON, S. WATOTIENNE à C. MOREAU, T. SANTER à J-M BERNIER, Y. CHASTIN à C. CLAISSE, E. LEDUC à R. TESSON.

Secrétaire de séance : M. C. CLAISSE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Suffrages exprimés : 27

2/11/04/2025 – AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2024

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe déléguée aux Finances

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique, il convient d'affecter les résultats de cet exercice, indiqués dans le tableau ci-dessous, à l'exercice budgétaire 2025.

En section d'investissement

Total des recettes	648 075,86 €
Total des dépenses	969 829,19 €
Résultat de l'exercice 2024 (déficit)	- 321 753,33 €
Résultat antérieur (excédent)	246 667,06 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024 (déficit)	- 75 086,27 €
Restes à réaliser en dépenses	2 522 300,00 €
Restes à réaliser en recettes	2 169 480,00 €
Résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024 (déficit)	- 427 906,27 €

En section de fonctionnement

Total des recettes	3 272 852,47 €
Total des dépenses	3 004 444,27 €
Résultat de l'exercice	268 408,20 €
Résultat antérieur	684 058,74 €
Part affecté à l'investissement	- €
Résultat de clôture de l'exercice	952 466,94 €

Résultat global à la clôture de l'exercice	877 379,97 €
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice	
Reste à réaliser inclus	524 560,67 €

Il est proposé l'affectation des résultats tirés du Compte Unique Financier 2024 selon la répartition suivante :

- De reporter de l'excédent à la section de fonctionnement (compte 002)
524 560,67 €
- De reporter le déficit à la section d'investissement (compte 001) - 75 086,27 €
- D'affecter 427 906,27 € au compte « 1068 - excédent de fonctionnement capitalisés » du Budget Primitif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 17 AVR. 2025

Et publication le 17 AVR. 2025

Pour extrait conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD

Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Monsieur Christophe CLAISSE

Le secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le onze avril deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune **d'AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 31 mars 2025, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, A. BISIAUX, C. PORTIER, Y. GLACET, R. TESSON, J.-C. PAVAU, J.-M. BERNIER, A. SORREAU, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, J.-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, R. CHATELAIN, D. LESAGE, C. CLAISSE, A. BASQUIN, A. MAILLARD, T. CARON, E. PETIT, J.-M. DELEAU.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. D. GERNEZ à T. CARON, S. WATOTIENNE à C. MOREAU, T. SANTER à J.-M. BERNIER, Y. CHASTIN à C. CLAISSE, E. LEDUC à R. TESSON.

Secrétaire de séance : M. C. CLAISSE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Suffrages exprimés : 27

3/11/04/2025 – FISCALITÉ LOCALE 2025

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe déléguée aux Finances

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2025 les taux d'imposition, à savoir :

- | | |
|--|---------------|
| • Taxe sur le foncier bâti | Taux 47,26 %, |
| • Taxe sur le foncier non bâti | Taux 62,20 %, |
| • Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale | Taux 14,20 %. |

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

SLOW

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide de fixer pour l'année 2025 les taux d'imposition, à savoir :

- Taxe sur le foncier bâti Taux 47,26 %,
- Taxe sur le foncier non bâti Taux 62,20 %,
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale Taux 14,20 %.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 17 AVR. 2025

Et publication le 17 AVR. 2025

Pour extrait conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD



MAIRIE D'AVESNES-LES-AUBERT

Monsieur Christophe CLAISSE



Le secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.



COMMUNE : 037 AVESNES-LES AUBERT
ARRONDISSEMENT : 59. CAMBRAI
TRÉSORERIE OU SGC : S.G.C DE CAUDRY

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 067 897	47,26	110,73	2 104 000	994 350	47,26	994 350
Taxe foncière non bâties (TFNB)	91 654	62,20	132,03	93 900	58 406	62,20	58 406
Taxe d'habitation (TH)	141 315	14,20	82,13	109 500	15 549	14,20	15 549
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	1 068 305		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2025	Taux de majoration voté 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025) >>>
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité $1\,068\,305 = 1\,000\,000$	994 350	☐
Taxe foncière non bâties (TFNB)		58 406	
Taxe d'habitation (TH)		15 549	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5) 1 068 305		

Si la diminution sans lien
des taux a été décidée en 2025,
cochez la case ☐

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	16 174			27 209	0	38 623	94 376	

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
1 068 305		176 382		1 244 687

A LILLE

Le 13 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques
FRANK MORDACQ

Le 11/04/25
Pour la Commune,
Charles Gauthier

Feuillelet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote

Envoyé en préfecture le 02/05/2025
Reçu en préfecture le 02/05/2025
Publié le
ID : 059-215900374-20250411-311042025-DE



COMMUNE : 037 AVESNES LES AUBERT
ARRONDISSEMENT : 59 CAMBRAI
TRÉSORERIE OU SGC : S.G.C DE CAUDRY

N° 1259 COM (2)

TAUX
FDL
2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	2 764
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	14 665
c. Locaux industriels	620
d. Logements sociaux	
Taxe foncière non bâtie	9 160
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	170 350
b. Par la loi	
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	15 660
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION	
a. Résidences secondaires et assimilées	35 200
b. Logements vacants soumis à la THLV	74 300
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	9 004
d. Bases dégrévées locaux vacants	24 539
e. Bases dégrévées majo. THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	16 174

5. RÉFORMES FISCALES	
a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	1,096553
d. Taux FB commune 2020	26,47
e. Taux FB département 2020	19,29

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025		Taux des EPCI de 2024		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2025 13		de 2024 14		15	
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	46,89	117,23	6,50000			110,73	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	57,86	144,65	12,62000			132,03	
Taxe d'habitation (TH)	23,88	36,68	91,70	9,57000			82,13	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>			>>>	

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	20,80
b. Taux maximum de la majo	1,39

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :	
a. National	
b. Communal	
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

Envoyé en préfecture le 02/05/2025

Reçu en préfecture le 02/05/2025

Publié le

ID : 059-215900374-20250411-311042025-DE

Séance du 11 avril 2025

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
27	22	27
		Pour : 27
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

Mme BERNIER JEANNE-MARIE, M. BISIAUX ANDRÉ, Mme BOZION FRANCOISE, M. CARON Thomas, M. CHATELAIN RODOLPHE, M. CLAISSE Christophe, M. DELEAU Jean Michel, M. GLACET Yann, M. HERBIN JEAN-BAPTISTE, M. LECLERCQ Olivier, Mme LEGRAND Ellane, Mme LESAGE DENISE, M. MAILLARD LAURENT, Mme MAILLARD Adelaïde, Mme MOREAU CLAUDINE, M. PAVAUX JEAN-CLAUDE, Mme PETIT Elodie, Mme PORTIER CAROLE, Mme SORREAU ANNIE, Mme TESSON ROSELYNE, M. WAXIN VINCENT

Procuration(s) :

Mme GERNEZ DOMINIQUE donne pouvoir à M. CARON Thomas, M. CHASTIN Yannick donne pouvoir à M. CLAISSE Christophe, Mme LEDUC Estelle donne pouvoir à Mme TESSON ROSELYNE, M. SANTER THIERRY donne pouvoir à Mme BERNIER JEANNE-MARIE, Mme WATOTIENNE Sylvie donne pouvoir à Mme MOREAU CLAUDINE

Date de la convocation
31 mars 2025

Date d'affichage
17/04/2025

Etai(en)t absent(s) :**Etai(en)t excusé(s) :**

M. CHASTIN Yannick, Mme GERNEZ DOMINIQUE, Mme LEDUC Estelle, M. SANTER THIERRY, Mme WATOTIENNE Sylvie

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A(On)t été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**
M. CLAISSE Christophe

17/04/2025
et publication du
17/04/2025

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

réuni sous la présidence de Monsieur Le Maire,

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses : 1 213 086,27

Recettes : 1 565 906,27

Fonctionnement

Dépenses : 3 859 527,67

Recettes : 3 859 527,67

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 3 735 386,27 (dont 2 522 300,00 de RAR)

Recettes : 3 735 386,27 (dont 2 169 480,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 3 859 527,67 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 3 859 527,67 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire MAILLARD Laurent

le(s) secrétaire(s) de séance

4 – BUDGET PRIMITIF 2025

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le

ID : 059-215900374-20250411-411042025_2-BF



Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif de manière à permettre aux citoyens d'en saisir des enjeux.

La note synthétique ci-après répond à cette obligation et sera comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales disponible sur le site internet communal.

Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances rappelle à l'Assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion communale. Il autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année en cours.

Ainsi, le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice.

Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement. Lors de la séance du 7 mars 2025, le Conseil municipal a débattu et voté les orientations budgétaires pour l'exercice 2025. A partir de ces orientations et de la définition des besoins pour l'année en cours, a été élaboré le projet de budget primitif soumis à adoption.

Les principaux éléments pris en compte pour construire et équilibrer le budget 2025 sont :

- La poursuite d'une politique d'endettement calibrée
- Le dégagement de marges de manœuvre en section de fonctionnement pour continuer à investir
- Un recours à l'emprunt maîtrisé

A. La section de fonctionnement

Elle regroupe les dépenses liées au fonctionnement courant de la collectivité et se compose principalement des charges du personnel et des charges à caractère général.

La section de fonctionnement s'équilibre pour un montant de 3 859 527,67 € équivalent en dépenses et en recettes.

1. Les recettes

Ce sont les ressources régulières de la collectivité. Elles sont constituées principalement de :

- La fiscalité : le produit fiscal attendu s'élève à 1 306 550 €. Aucune augmentation de taxe n'est proposée.
- Les dotations et participations (dont la Dotation Globale Forfaitaire et l'attribution de compensation de l'intercommunalité) : Le montant de la DGF n'est pas connu à ce jour. Le montant prévisionnel de ce chapitre est ainsi basé sur celui de l'année dernière, soit 1 367 800 €
- Les produits des services, domaine et vente (il s'agit essentiellement des recettes issues des services rendus à la population, cantine, périscolaire, locations, centres de loisirs, etc) qui s'élèvent à 148 500 €.

2. Les dépenses

Elles sont principalement constituées :

- des charges à caractère général permettant de faire vivre le quotidien et d'assurer le fonctionnement des services. 1 101 150 €,
- des charges de personnel qui sont estimées pour 2025 à 1 390 190 €, compte tenu du recrutement à venir d'un chef d'équipe technique et de la progression naturelles des carrières des fonctionnaires,
- des autres charges de gestion courante qui s'élèvent à 458 096 €.

B. La section d'investissement

Le budget d'investissement représente les dépenses qui permettent d'améliorer le patrimoine de la collectivité. Il permet la réalisation de projets tournés vers l'avenir. Il s'agit de nouvelles opérations mobilières ou immobilières.

Concernant les dépenses, cette année sera encore consacrée à la poursuite de vastes opérations d'aménagement urbain et à l'amélioration du patrimoine bâti. Il est ainsi prévu un report des dépenses programmées en 2024 de l'ordre de 2 522 300 € et une dépense nouvelle s'élevant à 934 000 €.

En recettes, le budget d'investissement comporte principalement les postes suivants :

- des dotations, fonds divers et réserves pour un montant de 546 584 € et qui comprend notamment un report de l'excédent capitalisé de fonctionnement de 427 906,
- un emprunt de 1 500 000 €,
- le produit de cessions foncières estimé à 155 000 €
- des subventions pour un montant de 694 480 €

La section d'investissement s'équilibre pour un montant de 3 735 386,27 € reports compris, équivalent en recettes et en dépenses.

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le

ID : 059-215900374-20250411-411042025_2-BF

COMMUNE AVESNES AUBERT - Principal - BP - 2025

V - ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 27

VOTES :

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 31/03/2025

Présenté par le Maire (1),

A AVESNES-LES-AUBERT, le 11/04/2025

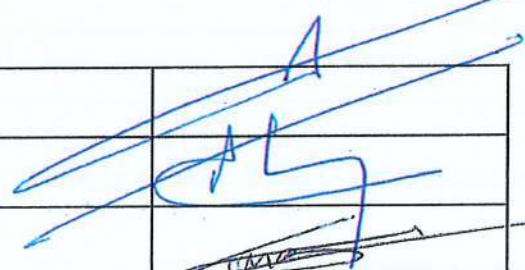
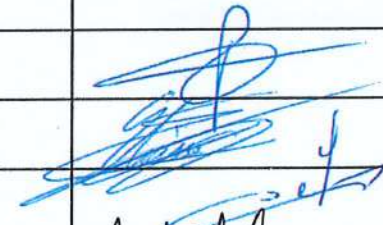
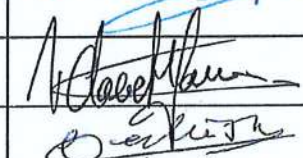
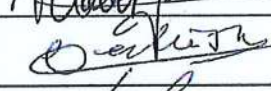
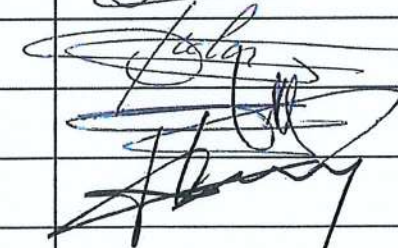
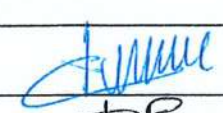
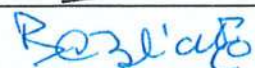
Délibéré par l'assemblée l'Assemblée délibérante(2), réunie en session Ordinaire

A AVESNES-LES-AUBERT, le 11/04/2025

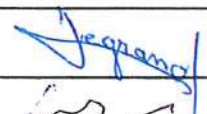
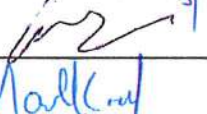
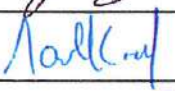
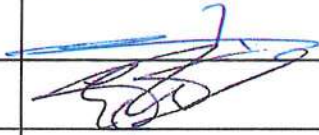
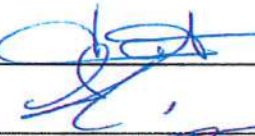
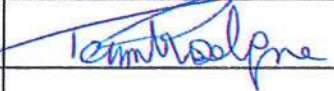
Les membres de l'assemblée délibérante l'Assemblée délibérante (2),(3).

Le Maire,

Laurent Maillard

M. BASQUIN ALEXANDRE	
M. BISIAUX ANDRE	
M. CARON Thomas	
M. CHASTIN Yannick donne pouvoir à M. CLAISSE Christophe	
M. CHATELAIN RODOLPHE	
M. CLAISSE Christophe	
M. DELEAU Jean Michel	
M. GLACET Yann	
M. HERBIN JEAN-BAPTISTE	
M. LECLERCQ Olivier	
M. MAILLARD LAURENT	
M. PAVAUX JEAN-CLAUDE	
M. SANTER THIERRY donne pouvoir à Mme BERNIER JEANNE-MARIE	
M. WAXIN VINCENT	
Mme BERNIER JEANNE-MARIE	
Mme BOZION FRANCOISE	
Mme GERNEZ DOMINIQUE donne pouvoir à M. CARON Thomas	
Mme LEDUC Estelle donne pouvoir à Mme TESSON ROSELYNE	

V – ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES

Mme LEGRAND Eliane	
Mme LESAGE DENISE	
Mme MAILLARD Adelaïde	
Mme MOREAU CLAUDINE	
Mme PETIT Elodie	
Mme PORTIER CAROLE	
Mme SORREAUX ANNIE	
Mme TESSON ROSELYNE	
Mme WATIOTIENNE Sylvie donne pouvoir à Mme MOREAU CLAUDINE	

Certifié exécutoire par le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

16 AVR. 2025

A AVESNES-LES-AUBERT, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.


 Le Maire
 Laurent Maillard


REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE AVESNES AUBERT : COMMUNE AVESNES AUBERT (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21590037400012

POSTE COMPTABLE : SGC DE CAUDRY

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : Principal (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le

SLO

ID : 059-215900374-20250411-411042025_2-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS			A

VOTE			RECETTES
	DEPENSES		
	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 138 000,00	1 565 906,27

+			+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	2 522 300,00	2 169 480,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 75 086,27	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	3 735 386,27	3 735 386,27

VOTE			RECETTES
	DEPENSES		
	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 859 527,67	3 334 967,00

+			+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 524 560,67
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	3 859 527,67	3 859 527,67

TOTAL DU BUDGET (4)			7 594 913,94
---------------------	--	--	--------------

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédant telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
 (2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
 (3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
 (4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le

SLOW

ID : 059-215900374-20250411-411042025_2-BF

VUE D'ENSEMBLE DU FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Année 2024				Budget Primitif 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
011 - Charges à caractère général	1 011 300,00	866 484,17	144 835,83	85	1 210 515,00	1 059 439,82	151 075,18	87	1 101 150,00		1 101 150,00	-9,0
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	637 600,00	522 196,67	115 403,33	81	837 800,00	683 818,82	153 981,18	81	666 350,00		666 350,00	-20,5
61 - SERVICES EXTERIEURS	215 550,00	191 775,88	23 774,12	88	213 520,00	222 900,53	-9 380,53	104	274 400,00		274 400,00	28,5
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	141 650,00	136 188,62	5 461,38	96	143 195,00	136 588,47	6 606,53	95	143 400,00		143 400,00	0,1
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASS	16 500,00	16 323,00	177,00	98	16 000,00	16 132,00	-132,00	100	17 000,00		17 000,00	6,3
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 357 975,00	1 220 340,43	137 634,57	89	1 444 805,00	1 224 164,41	220 640,59	84	1 390 190,00		1 390 190,00	-3,8
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	21 500,00	19 481,18	2 018,82	90	19 800,00	21 411,81	-1 611,81	108	8 700,00		8 700,00	-56,1
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASS	17 475,00	16 077,32	1 397,68	92	16 975,00	16 484,44	490,56	97	17 840,00		17 840,00	5,1
64 - CHARGES DE PERSONNEL	1 319 000,00	1 184 781,93	134 218,07	89	1 408 030,00	1 186 268,16	221 761,84	84	1 363 650,00		1 363 650,00	-3,2
014 - Atténuations de produits	1 500,00	1 392,00	108,00	92	1 500,00	834,00	666,00	55	1 500,00		1 500,00	0,0
65 - Autres charges de gestion courante	431 555,00	425 279,00	6 276,00	98	444 075,00	427 988,24	16 086,76	96	458 096,00		458 096,00	3,2
66 - Charges financières	35 250,00	28 237,10	7 012,90	80	29 250,00	24 388,78	4 861,22	83	64 250,00		64 250,00	119,7
67 - Charges spécifiques	600,00	130,00	470,00	21	15 250,00	15 201,45	48,54	99	1 000,00		1 000,00	-93,4
68 - Dotations aux amortissements, aux dépr	1 000,00	1 000,00	0,00	100	4 020,00	4 020,00	0,00	100	4 020,00		4 020,00	0,0
Total dépenses réelles	2 839 180,00	2 542 842,70	296 337,30	89	3 149 415,00	2 758 036,71	393 378,29	87	3 020 206,00		3 020 206,00	-4,1
Total dépenses d'ordre	739 883,07	270 925,19	468 957,88	36	904 993,74	248 407,56	656 586,18	27	839 321,67		839 321,67	-7,3
Total dépenses de fonctionnement	3 579 063,07	2 813 767,89	765 295,18	78	4 054 408,74	3 006 444,27	1 049 964,47	74	3 859 527,67		3 859 527,67	-4,8

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Année 2024				Budget Primitif 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
70 - Produits des services, domaine et vente	152 300,00	168 648,28	-16 348,28	110	174 500,00	163 259,44	11 240,56	93	148 500,00		148 500,00	-14,9
73 - Impôts et taxes	286 100,00	415 951,06	-129 851,06	145	407 400,00	365 652,59	41 747,41	89	365 923,00		365 923,00	-10,2
731 - Impositions directes	1 133 450,00	1 204 478,75	-71 028,75	106	1 265 850,00	1 240 407,28	25 442,72	97	1 306 550,00		1 306 550,00	3,2
74 - Dotations et participations	1 436 500,00	1 341 083,42	95 416,58	93	1 382 000,00	1 356 101,03	25 898,97	98	1 367 800,00		1 367 800,00	-1,0
75 - Autres produits de gestion courante	72 000,00	60 507,69	11 492,31	84	53 000,00	80 900,99	-27 900,99	152	74 000,00		74 000,00	39,6
77 - Produits spécifiques		22 550,00	-22 550,00			30 000,00	-30 000,00	0				
78 - Reprises sur amortissements, dépréciati												
013 - Atténuations de charges	60 500,00	51 217,88	9 282,12	84	60 600,00	36 531,14	24 068,86	60	1 694,00		1 694,00	
002 - Excédent de fonctionnement reporté	413 213,07	413 213,07	0,00	100	684 058,74	684 058,74	0,00	100	43 500,00		43 500,00	
Total recettes réelles	3 554 063,07	3 677 650,15	-123 587,08	103	4 027 408,74	3 956 911,21	70 497,53	98	3 832 527,67		3 832 527,67	
Total recettes d'ordre	25 000,00	55 583,42	-30 583,42	222	27 000,00		27 000,00	0	27 000,00		27 000,00	
Total recettes de fonctionnement	3 579 063,07	3 733 233,57	-154 170,50	104	4 054 408,74	3 956 911,21	97 497,53	97	3 859 527,67		3 859 527,67	

SOLDE DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Année 2024				Budget Primitif 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Solde de fonctionnement		919 465,68	-919 465,68			952 466,94	-952 466,94	0				

Envoyé en préfecture le 05/05/2025
Reçu en préfecture le 05/05/2025
Publié le 05/05/2025
ID : 059-215900374-20250411-411042025_2-BF

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le

SLOW

ID : 059-215900374-20250411-411042025_2-BF

DETAIL DU FONCTIONNEMENT - RECETTES

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Année 2024				Budget Primitif 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Report	Proportions Globales	Var./ N-1
70 - Produits des services, domaine et vente	152 300,00	168 648,28	-16 348,28	110	174 500,00	163 259,44	11 240,56	93	148 500,00		148 500,00	-14,9
70311 - Concession dans les cimetières (prod	10 000,00	16 275,00	-6 275,00	162	12 000,00	7 570,00	4 430,00	63	10 000,00		10 000,00	-16,7
70312 - Redevances funéraires	300,00	576,00	-276,00	192	500,00		500,00	0				-100,0
70323 - Redevance d'occupation du domaine p	12 000,00	11 324,20	675,80	94	12 000,00	11 492,29	507,71	95	12 000,00		12 000,00	0,0
7067 - Redev.&droits des serv.péri-scolaire&e	100 000,00	107 313,41	-7 313,41	107	113 000,00	110 325,57	2 674,43	97	103 000,00		103 000,00	-8,8
706888 - Autres	20 000,00	19 799,75	200,25	98	25 000,00	18 888,78	6 111,22	75	18 000,00		18 000,00	-28,0
70848 - aux autres organismes		2 988,00	-2 988,00		2 000,00	9 614,00	-7 614,00	480				-100,0
70878 - par des tiers	10 000,00	10 371,92	-371,92	103	10 000,00	5 368,80	4 631,20	53	5 500,00		5 500,00	-45,0
73 - Impôts et taxes	286 100,00	415 951,06	-129 851,06	145	407 400,00	365 652,59	41 747,41	89	365 923,00		365 923,00	-10,2
73211 - Attribution de compensation	146 000,00	171 068,00	-25 068,00	117	172 000,00	166 353,00	5 647,00	96	166 000,00		166 000,00	-3,5
73221 - FNGIR	40 000,00	38 623,00	1 377,00	96	40 000,00	38 623,00	1 377,00	96	38 623,00		38 623,00	-3,4
732221 - Fonds de péréquation ressources cor	100 000,00	85 993,00	13 007,00	86	90 000,00	84 073,00	5 927,00	93	85 000,00		85 000,00	-5,6
73223 - Fds dép des DMTO pour les com de -		102 138,34	-102 138,34		105 000,00	76 316,49	28 683,51	72	76 000,00		76 000,00	-27,6
7328 - Autres fiscalités reversées	100,00		100,00		100,00		100,00	0				-100,0
7351 - Fraction compensatoire de la TFPB, tax		16 857,84	-16 857,84									
738 - Autres impôts et taxes		270,88	-270,88		300,00	287,10	12,90	95	300,00		300,00	0,0
731 - Impositions directes	1 133 450,00	1 204 478,75	-71 028,75	106	1 265 850,00	1 240 407,28	25 442,72	97	1 306 550,00		1 306 550,00	3,2
73111 - Impôts directs locaux	1 037 000,00	1 108 797,00	-71 797,00	106	1 150 000,00	1 146 367,00	3 633,00	99	1 200 000,00		1 200 000,00	4,3
73118 - Autres contributions directes						310,00	-310,00	0				
73132 - Taxe sur les pylônes électriques	15 000,00	14 000,00	1 000,00	93	15 500,00	15 370,00	130,00	99	16 500,00		16 500,00	6,5
73141 - Accise sur l'électricité	80 000,00	81 360,24	-1 360,24	101	100 000,00	78 310,28	21 689,72	78	90 000,00		90 000,00	-10,0
73154 - Droits de place	300,00	150,00	150,00	50	150,00	50,00	100,00	33	50,00		50,00	-66,7
73174 - Taxe locale sur la publicité extérieure	550,00		550,00									
7318 - Autres	600,00	171,51	428,49	28	200,00		200,00	0				-100,0
74 - Dotations et participations	1 436 500,00	1 341 083,42	95 416,58	93	1 382 000,00	1 356 101,03	25 898,97	98	1 367 800,00		1 367 800,00	-1,0
74111 - Dotation forfaitaire des communes	636 000,00	635 407,00	593,00	99	635 000,00	634 119,00	881,00	99	635 000,00		635 000,00	0,0
741121 - Dotation de solidarité rurale (DSR) de	435 000,00	461 771,00	-26 771,00	106	480 000,00	490 486,00	-10 486,00	102	500 000,00		500 000,00	0,0
741127 - Dotation nationale de péréquation (D	140 000,00	134 980,00	5 020,00	96	140 000,00	132 553,00	7 447,00	94	130 000,00		130 000,00	0,0
742 - Dotations aux élus locaux						163,00	-163,00	0	300,00		300,00	
744 - FCTVA	3 500,00	3 242,89	257,11	92	6 000,00	6 171,10	-171,10	102	3 500,00		3 500,00	-4,7
747888 - Autres	50 000,00	47 212,35	2 787,65	94	50 000,00	41 906,77	8 093,23	83	50 000,00		50 000,00	0,0
74833 - Etat-Compens.au titre exonérations ta						26 509,00	-26 509,00	0	27 000,00		27 000,00	
74834 - Etat-Compens.au titre exonérations ta	50 000,00	25 905,00	24 095,00	51	27 000,00		27 000,00	0				
74836 - Attrib. fonds départ. de péréquation d	120 000,00	25 829,18	94 170,82	21	26 000,00	19 378,48	6 621,52	74	20 000,00		20 000,00	0,0
7485 - Dotation pour les titres sécurisés					13 000,00	4 000,00	9 000,00	30	1 000,00		1 000,00	0,0
74888 - Autres	2 000,00	6 736,00	-4 736,00	336	5 000,00	814,68	4 185,32	16	1 000,00		1 000,00	0,0
75 - Autres produits de gestion courante	72 000,00	60 507,69	11 492,31	84	53 000,00	80 900,99	-27 900,99	152	74 000,00		74 000,00	0,0
752 - Revenus des immeubles	65 000,00	55 638,44	9 361,56	85	50 000,00	58 994,56	-8 994,56	117	59 000,00		59 000,00	0,0

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le

D : 059-215900374-20250411-411042025_2-BF

DETAIL DU FONCTIONNEMENT - RECETTES

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Année 2024				Budget Primitif 2025		
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Var./ N-1
75888 - Autres	7 000,00	4 869,25	2 130,75	69	3 000,00	21 906,43	-18 906,43	730	15 000,00		400,0
77 - Produits spécifiques		22 550,00	-22 550,00			30 000,00	-30 000,00	0			
775 - Produits des cessions d'immobilisations		22 550,00	-22 550,00			30 000,00	-30 000,00	0			
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations											
7817 - Rep. sur prov. pour dépréciation actifs ci									1 694,00		1 694,00
013 - Atténuations de charges	60 500,00	51 217,88	9 282,12	84	60 600,00	36 531,14	24 068,86	60	43 500,00		-28,2
6419 - Remboursements sur rémunérations d	60 500,00	51 212,72	9 287,28	84	60 500,00	36 447,42	24 052,58	60	42 500,00		-29,8
6459 - Remb. sur charges Sécurité Sociale et f		5,16	-5,16		100,00	83,72	16,28	83	1 000,00		900,0
002 - Excédent de fonctionnement reporté	413 213,07	413 213,07	0,00	100	684 058,74	684 058,74	0,00	100	524 560,67		-23,3
Total recettes réelles	3 554 063,07	3 677 650,15	-123 587,08	103	4 027 408,74	3 956 911,21	70 497,53	98	3 832 527,67		-4,8

RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Année 2024				Budget Primitif 2025		
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Var./ N-1
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	25 000,00	55 583,42	-30 583,42	222	27 000,00		27 000,00	0	27 000,00		0,0
722 - Immobilisations corporelles	25 000,00	22 303,56	2 696,44	89	27 000,00		27 000,00	0	27 000,00		0,0
7761 - Diff. sur réalisations (-) transférées en in		33 279,86	-33 279,86								
Total recettes d'ordre	25 000,00	55 583,42	-30 583,42	222	27 000,00		27 000,00	0	27 000,00		0,0

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Année 2024				Budget Primitif 2025		
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Var./ N-1
Total recettes de fonctionnement	3 579 063,07	3 733 233,57	-154 170,50	104	4 054 408,74	3 956 911,21	97 497,53	97	3 859 527,67		-4,8

DETAIL DU FONCTIONNEMENT - DEPENSES

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Année 2024				Budget Primitif 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
	1 011 300,00	866 464,17	144 835,83	85,65	1 210 515,00	1 059 439,82	151 075,18	87,51	1 101 150,00		1 101 150,00	-9,00
60 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	637 600,00	522 196,67	115 403,33	81,81	837 800,00	683 818,82	153 981,18	81,81	666 350,00		666 350,00	-20,50
6042 - Achats prest.de serv.(autres que terrai	83 200,00	91 319,20	-8 119,20	109,88	173 000,00	138 972,43	34 027,57	80,80	100 000,00		100 000,00	-42,20
60611 - Eau et assainissement	13 000,00	12 778,02	221,98	98,31	13 000,00	14 826,75	-1 826,75	114,11	16 000,00		16 000,00	23,10
60612 - Energie - Electricité	252 000,00	181 762,07	70 237,93	72,13	375 000,00	269 690,23	105 309,77	71,71	280 000,00		280 000,00	-25,30
60621 - Combustibles	1 000,00	991,20	8,80	99,12	2 000,00	772,66	1 227,34	38,63	1 000,00		1 000,00	-50,00
60622 - Carburants	10 000,00	8 766,67	1 233,33	87,67	10 000,00	9 588,89	411,11	95,89	10 000,00		10 000,00	0,00
60623 - Alimentation	160 100,00	131 521,95	28 578,05	82,15	152 100,00	140 532,11	11 567,89	92,41	150 000,00		150 000,00	-1,40
60628 - Autres fournitures non stockées	1 600,00	733,28	866,72	45,80	1 100,00	444,76	655,24	40,44	950,00		950,00	-13,60
60631 - Fournitures d'entretien	14 000,00	10 614,72	3 385,28	75,82	12 000,00	13 892,25	-1 892,25	115,77	12 000,00		12 000,00	0,00
60632 - Fournitures de petit équipement	47 000,00	40 396,49	6 603,51	85,95	45 900,00	51 086,31	-5 186,31	111,11	50 000,00		50 000,00	8,90
60633 - Fournitures de voirie	19 000,00	11 737,46	7 262,54	61,77	18 000,00	13 896,26	4 103,74	77,20	14 000,00		14 000,00	-22,20
60636 - Habillement et vêtements de travail	3 000,00	2 443,85	556,15	81,45	5 000,00	3 395,12	1 604,88	67,90	5 000,00		5 000,00	0,00
6064 - Fournitures administratives	8 200,00	8 587,36	-387,36	104,72	8 700,00	5 789,48	2 910,52	66,54	6 500,00		6 500,00	-25,30
6065 - Livres,disques,cassettes(bibliothèque,m	2 500,00	2 033,02	466,98	81,33	2 500,00	2 688,48	-188,48	107,55	2 700,00		2 700,00	8,00
6067 - Fournitures scolaires	16 000,00	14 934,46	1 065,54	93,34	15 500,00	14 110,60	1 389,40	91,03	14 200,00		14 200,00	-8,40
6068 - Autres matières et fournitures	7 000,00	3 576,92	3 423,08	51,10	4 000,00	4 132,59	-132,59	103,31	4 000,00		4 000,00	0,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	215 550,00	191 775,88	23 774,12	88,94	213 520,00	222 900,53	-9 380,53	104,44	274 400,00		274 400,00	28,50
611 - Contrats de prestations de services	3 000,00		3 000,00		3 000,00	8 222,88	-5 222,88	274,00	2 000,00		2 000,00	-33,30
6110 - ABONNEMENT ADOBE-SERVICE COM									1 140,00		1 140,00	0,00
6111 - TELESURVEILLANCE									25 000,00		25 000,00	0,00
6112 - ACCES PORTAIL NOE									610,00		610,00	0,00
61121 - ASSISTANCE TECHNIQUE NOE									1 200,00		1 200,00	0,00
6114 - MAINTENANCE LOGITUD POLICE									375,00		375,00	0,00
6115 - ASSISTANCE TELEPHONIQUE COSO									435,00		435,00	0,00
6116 - CONTRAT COPIEURS									20 000,00		20 000,00	0,00
6117 - CONTRAT EXTRACTEURS									1 440,00		1 440,00	0,00
61351 - Matériel roulant	500,00	128,00	372,00	25,60	300,00	300,00	0,00	100,00	300,00		300,00	0,00
61358 - Autres	19 400,00	24 238,56	-4 838,56	124,94	30 000,00	24 061,53	5 938,47	80,20	3 000,00		3 000,00	-30,00
61521 - Terrains	40 000,00	41 299,57	-1 299,57	103,25	45 000,00	51 705,18	-6 705,18	114,94	52 500,00		52 500,00	16,50
615221 - Bâtiments publics	17 000,00	33 503,76	-16 503,76	197,08	30 000,00	25 558,66	4 441,34	85,19	50 000,00		50 000,00	65,00
615228 - Autres bâtiments		756,00	-756,00		1 000,00	5 058,00	-4 058,00	505,00	3 000,00		3 000,00	0,00
615231 - Voiries	15 000,00	815,76	14 184,24	5,44	7 000,00	3 360,00	3 640,00	48,00	10 000,00		10 000,00	0,00
615232 - Réseaux	10 000,00	4 669,36	5 330,64	46,69	2 000,00	9 674,40	-7 674,40	483,00	9 210,00		9 210,00	30,00
61551 - Matériel roulant	15 000,00	4 661,25	10 338,75	31,08	6 000,00	8 196,84	-2 196,84	136,44	8 000,00		8 000,00	-33,30
61558 - Autres biens mobiliers	1 500,00	2 217,08	-717,08	147,80	2 000,00	534,00	1 466,00	26,70	1 000,00		1 000,00	-50,00
6156 - Maintenance	58 700,00	49 959,72	8 740,28	85,11	55 450,00	55 717,06	-267,06	100,00	45 850,00		45 850,00	-10,00
61561 - MAINTENANCE PORTE ENTREE MA									1 740,00		1 740,00	0,00

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le

D : 059-215900374-20250411-411042025-2-BF

DETAIL DU FONCTIONNEMENT - DEPENSES

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Année 2024				Budget Primitif 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
6161 - Multirisques	25 000,00	25 420,03	-420,03	101	25 000,00	27 098,90	-2 098,90	108	30 000,00		30 000,00	20,0
6182 - Documentation générale et technique	1 950,00	2 078,79	-128,79	106	1 770,00	1 570,08	199,92	88	1 600,00		1 600,00	-9,6
6184 - Versements à des organismes de forma	8 500,00	2 008,00	6 492,00	23	5 000,00	1 843,00	3 157,00	36	6 000,00		6 000,00	20,0
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	141 650,00	136 168,62	5 481,38	96	143 195,00	136 588,47	6 606,53	95	143 400,00		143 400,00	0,1
62261 - Honoraires médicaux et paramédicaux	1 500,00		1 500,00		500,00		500,00	0	500,00		500,00	0,0
62268 - Autres honoraires, conseils...	2 000,00	2 810,00	-810,00	140	3 000,00	2 546,00	454,00	84	3 000,00		3 000,00	0,0
6227 - Frais d'actes et de contentieux	2 000,00	754,58	1 245,42	37	2 000,00	960,00	1 040,00	48	1 000,00		1 000,00	-50,0
6231 - Annonces et insertions	3 000,00		3 000,00		1 000,00	3 182,59	-2 182,59	318	3 000,00		3 000,00	200,0
6232 - Fêtes et cérémonies	80 000,00	79 802,56	197,44	99	80 000,00	81 424,85	-1 424,85	101	54 000,00		54 000,00	-32,5
62320 - RECEPTIONS									14 000,00		14 000,00	0,0
62321 - FLEURS									3 500,00		3 500,00	0,0
62322 - POSE DES ILLUMINATIONS									9 000,00		9 000,00	0,0
6236 - Catalogues et imprimés	7 500,00	12 770,97	-5 270,97	170	10 000,00	6 875,80	3 124,20	68	7 000,00		7 000,00	-30,0
6237 - Publications									1 000,00		1 000,00	0,0
6245 - Transports de personnes extér. à la col	4 000,00	4 800,00	-800,00	120	5 000,00	5 240,00	-240,00	104	5 500,00		5 500,00	10,0
6251 - Voyages, déplacements et missions	500,00	107,60	392,40	21	500,00	76,00	424,00	15	200,00		200,00	-60,0
6261 - Frais d'affranchissement	11 000,00	7 163,86	3 836,14	65	10 000,00	10 368,23	-368,23	103	11 000,00		11 000,00	10,0
6262 - Frais de télécommunications	10 000,00	9 590,28	409,72	95	10 000,00	9 018,53	981,47	90	10 000,00		10 000,00	0,0
627 - Services bancaires et assimilés		112,16	-112,16		120,00	138,78	-18,78	115	200,00		200,00	66,7
6281 - Concours divers (cotisations...)	15 150,00	14 091,78	1 058,22	93	16 075,00	13 531,01	2 543,99	84	14 500,00		14 500,00	-9,8
6283 - Frais de nettoyage des locaux	5 000,00	4 164,83	835,17	83	5 000,00	1 426,68	3 573,32	28	6 000,00		6 000,00	20,0
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASS	16 500,00	16 323,00	177,00	98	16 000,00	16 132,00	-132,00	100	17 000,00		17 000,00	6,3
63512 - Taxes foncières	15 500,00	16 323,00	-823,00	106	16 000,00	16 132,00	-132,00	100	17 000,00		17 000,00	6,3
63513 - Autres impôts locaux	1 000,00		1 000,00									
62 - Charges de personnel et frais assimilés	1 357 975,00	1 220 340,43	137 634,57	89	1 444 805,00	1 224 164,41	220 640,59	84	1 390 190,00		1 390 190,00	-3,8
6218 - Autres SERVICES EXTERIEURS	21 500,00	19 481,18	2 018,82	90	19 800,00	21 411,81	-1 611,81	108	8 700,00		8 700,00	
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASS	17 475,00	16 077,32	1 397,68	92	16 975,00	16 484,44	490,56	97	17 840,00		17 840,00	
6332 - Cotisations versées au FNAL	1 075,00	691,63	383,37	64	1 075,00	705,88	369,12	65	1 110,00		1 110,00	
6336 - Cotisations au centre national et CNFP	14 200,00	13 310,71	889,29	93	13 700,00	13 660,19	39,81	99	14 330,00		14 330,00	
6338 - Autres impôts, taxes & vers. assimilés sur	2 200,00	2 074,96	125,04	94	2 200,00	2 118,37	81,63	96	2 400,00		2 400,00	
64 - CHARGES DE PERSONNEL	1 319 000,00	1 184 781,93	134 218,07	89	1 408 030,00	1 186 268,16	221 761,84	84	1 363 650,00		1 363 650,00	
64111 - Rémunération principale	510 000,00	440 716,73	69 283,27	86	560 000,00	442 016,73	117 983,27	78	510 000,00		510 000,00	
64112 - Suppl. fam. de traite. & indemnité de ré	7 000,00	4 578,58	2 421,42	65	6 000,00	5 633,54	366,46	93	6 000,00		6 000,00	
64113 - NBI	3 000,00	2 928,50	71,50	97	4 000,00	3 910,18	89,82	97	7 000,00		7 000,00	
64118 - Autres indemnités	110 000,00	96 407,51	13 592,49	87	110 000,00	97 187,47	12 812,53	88	130 000,00		130 000,00	
64131 - Rémunérations	260 000,00	250 653,74	9 346,26	96	300 000,00	254 221,98	45 778,02	84	276 500,00		276 500,00	
64132 - Suppl. familial de traitement et indemn		651,15	-651,15		530,00	243,04	286,96	45	800,00		800,00	

Envoyé en préfecture le 05/05/2025
Reçu en préfecture le 05/05/2025
Publié le
ID : 059-215900374-20250411-411042025_2-BF

DETAIL DU FONCTIONNEMENT - DEPENSES

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Année 2024				Budget Primitif 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
64138 - Primes et autres indemnités	20 000,00	14 229,45	5 770,55	71	16 000,00	10 353,33	5 646,67	64	12 000,00		12 000,00	-25,0
6415 - Congés payés		12 929,92	-12 929,92		13 000,00	7 060,38	5 939,62	54	7 000,00		7 000,00	-46,2
6417 - Rémunérations des apprentis	15 000,00	11 071,44	3 928,56	73	15 000,00	18 283,91	-3 283,91	121	20 000,00		20 000,00	33,3
64171 - Rémunérations		1 846,08	-1 846,08									
6451 - Cotisations à l'URSSAF	157 000,00	142 508,03	14 491,97	90	155 000,00	139 614,72	15 385,28	90	166 350,00		166 350,00	7,3
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	166 000,00	151 218,13	14 781,87	91	166 000,00	155 268,76	10 731,24	93	166 500,00		166 500,00	0,3
6454 - Cotisations aux ASSEDIC	11 000,00	10 959,25	40,75	99	11 000,00	11 050,00	-50,00	100	11 500,00		11 500,00	4,5
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	50 000,00	37 874,08	12 125,92	75	45 000,00	34 326,52	10 673,48	76	40 000,00		40 000,00	-11,1
6456 - Versement au FNC du supplément fami	5 000,00	2 149,00	2 851,00	42	2 500,00	1 719,00	781,00	68	2 500,00		2 500,00	0,0
6458 - Cotisations aux organismes sociaux	2 000,00	1 772,00	228,00	88	2 000,00	1 777,00	223,00	88	2 000,00		2 000,00	0,0
64731 - Versées directement	1 000,00		1 000,00									
6475 - Médecine du travail, pharmacie	2 000,00	2 288,34	-288,34	114	2 000,00	111,60	1 888,40	5	2 000,00		2 000,00	0,0
6488 - Autres						3 490,00	-3 490,00	0	3 500,00		3 500,00	0,0
014 - Atténuations de produits	1 500,00	1 392,00	108,00	92	1 500,00	834,00	666,00	55	1 500,00		1 500,00	0,0
7391112 - Dégrev. taxe habit. sur les logement	1 500,00	1 392,00	108,00	92	1 500,00	834,00	666,00	55	1 500,00		1 500,00	0,0
65 - Autres charges de gestion courante	431 555,00	425 279,00	6 276,00	98	444 075,00	427 988,24	16 086,76	96	458 096,00		458 096,00	3,2
65124 - Autres remboursements		368,57	-368,57		500,00	362,73	137,27	72	500,00		500,00	0,0
65131 - Bourses	4 500,00		4 500,00		3 000,00	3 500,00	-500,00	116	5 000,00		5 000,00	66,7
65132 - Prix	1 500,00	514,00	986,00	34	1 000,00	1 244,00	-244,00	124	1 500,00		1 500,00	50,0
65311 - Indemnités de fonction	85 000,00	88 089,36	-3 089,36	103	90 000,00	85 982,15	4 017,85	95	92 000,00		92 000,00	2,2
65312 - Frais de mission et de déplacement						133,86	-133,86	0	1 000,00		1 000,00	0,0
65313 - Cotisations de retraite	5 000,00	6 119,50	-1 119,50	122	6 500,00	6 041,55	458,45	92	6 500,00		6 500,00	0,0
65314 - Cotisations de sécurité sociale - part p	7 500,00	7 961,13	-461,13	106	8 500,00	7 557,45	942,55	88	8 500,00		8 500,00	0,0
65315 - Formation	5 000,00		5 000,00		5 000,00		5 000,00	0	5 000,00		5 000,00	0,0
653172 - Cotis. fonds financement alloc. fin de	50,00	54,86	-4,86	109	70,00	51,30	18,70	73	70,00		70,00	0,0
6541 - Créances admises en non-valeur	2 000,00		2 000,00		1 000,00		1 000,00	0	1 000,00		1 000,00	0,0
6553 - Service d'incendie	115 000,00	114 947,58	52,42	99	122 000,00	121 317,00	683,00	99	125 326,00		125 326,00	0,0
65568 - Autres contributions	11 000,00	10 099,16	900,84	91	11 000,00	10 099,16	900,84	91	11 000,00		11 000,00	0,0
657362 - Budgets annexes et régies	110 000,00	110 000,00	0,00	100								
657363 - CCAS/CIAS					110 000,00	110 000,00	0,00	100	110 000,00		110 000,00	0,0
65748 - Autres personnes de droit privé	85 000,00	86 860,00	-1 860,00	102	85 000,00	80 486,10	4 513,90	94	90 000,00		90 000,00	0,0
6583 - Pénalités sur marchés		263,37	-263,37		500,00	1 091,60	-591,60	218	500,00		500,00	0,0
65888 - Autres	5,00	1,47	3,53	29	5,00	121,34	-116,34	999	200,00		200,00	0,0
66 - Charges financières	35 250,00	28 237,10	7 012,90	80	29 250,00	24 388,78	4 861,22	83	64 250,00		64 250,00	0,0
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	32 000,00	29 794,70	2 205,30	93	26 000,00	25 938,96	61,04	99	61 000,00		61 000,00	0,0
661121 - ICNE de l'exercice N	3 000,00	13 868,91	-10 868,91	462	3 000,00	12 318,73	-9 318,73	410	3 000,00		3 000,00	0,0
661122 - ICNE de l'exercice N-1		-15 426,51	15 426,51			-13 868,91	13 868,91	0				
6618 - Intérêts des autres dettes	250,00		250,00		250,00		250,00	0	250,00		250,00	0,0

Envoyé en préfecture le 05/05/2025
Reçu en préfecture le 05/05/2025
Publié le 05/05/2025
D : 059-215900374-20250411-411042025_2-BF

DETAIL DU FONCTIONNEMENT - DEPENSES

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Année 2024				Budget Primitif 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
67 - Charges spécifiques	600,00	130,00	470,00	21	15 250,00	15 201,46	48,54	99	1 000,00		1 000,00	-93,4
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	600,00	130,00	470,00	21	15 250,00	15 201,46	48,54	99	1 000,00		1 000,00	-93,4
68 - Dotations aux amortissements, aux dépr	1 000,00	1 000,00	0,00	100	4 020,00	4 020,00	0,00	100	4 020,00		4 020,00	0,0
6817 - Dot.aux prov. pour dépré. des actifs cir	1 000,00	1 000,00	0,00	100	4 020,00	4 020,00	0,00	100	4 020,00		4 020,00	0,0
Total dépenses réelles	2 839 180,00	2 542 842,70	296 337,30	89	31 49 415,00	2 756 036,71	393 378,29	87	3 020 206,00		3 020 206,00	-4,1

DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Année 2024				Budget Primitif 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
023 - Virement à la sect. d'investissement	512 883,07		512 883,07		671 993,74		671 993,74	0	623 901,67		623 901,67	-7,2
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	227 000,00	270 925,19	-43 925,19	119	233 000,00	248 407,56	-15 407,56	106	215 420,00		215 420,00	-7,5
675 - Valeurs comptables des immobilisations		50 313,06	-50 313,06			14 910,04	-14 910,04	0				
6761 - Diff. sur réalisations (positives) transf. e		5 516,80	-5 516,80			15 089,96	-15 089,96	0				
6811 - Dot.aux amort.des immo.incorporelles &	227 000,00	215 095,33	11 904,67	94	233 000,00	218 407,56	14 592,44	93	215 420,00		215 420,00	-7,5
Total dépenses d'ordre	739 883,07	270 925,19	468 957,88	36	904 993,74	248 407,56	656 586,18	27	839 321,67		839 321,67	-7,3

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Année 2024				Budget Primitif 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Total dépenses de fonctionnement	3 579 063,07	2 813 767,89	765 295,18	78	4 054 408,74	3 004 444,27	1 049 964,47	74	3 859 527,67		3 859 527,67	-4,8

VUE D'ENSEMBLE DE L'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2023				Année 2024				Budget Primitif 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
001 - Déficit d'investissement reporté												
10 - Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00		5 000,00		13 000,00		13 000,00	0	75 086,27		75 086,27	0,0
16 - Emprunts et dettes assimilés	195 000,00	162 417,50	32 582,50	83	138 465,70	138 465,70	0,00	100	177 000,00		177 000,00	-100,0
21 - Immobilisations corporelles		58 621,90	-58 621,90		40 000,00	239,00	39 761,00	0				27,8
Total dépenses réelles hors opérations	200 000,00	221 039,40	-21 039,40	110	191 465,70	138 704,70	52 761,00	72	252 086,27		252 086,27	31,7
9006 - TRAVAUX ET EQUIPTS DIVERS DU CI	19 500,00	19 346,28	153,72	99	38 000,00	37 539,00	461,00	98	13 000,00		13 000,00	-65,8
9008 - TRAVAUX ET EQUIPTS DIVERS DE VC	148 000,00	102 160,50	45 839,50	69	457 250,00	217 487,85	239 762,15	47	88 000,00	247 500,00	335 500,00	-26,6
902023 - AMENAGEMENT JULES GUESDE- P	1 540 000,00	249 079,90	1 290 920,10	16	1 561 300,00	147 998,76	1 413 301,24	9		1 413 000,00	1 413 000,00	-9,5
9021 - REHABILITATION COMAFER-TRANSVA	42 000,00	23 365,20	18 634,80	55	6 000,00	1 860,00	4 140,00	31				-100,0
90212 - REHABILITATION DUPONT	195 000,00	203 210,14	-8 210,14	104		1 440,00	-1 440,00	0				
90213 - REHABILITATION MORISAU	354 300,00	16 296,40	338 003,60	4	378 720,00	155 837,40	222 882,60	41	90 000,00	374 000,00	464 000,00	22,5
90214 - HABITAT CENTRE BOURG-FMC	537 000,00	6 055,20	530 944,80	1	572 000,00		572 000,00	0	445 000,00	127 000,00	572 000,00	0,0
9040 - MAT INFORMATIQUE ET D' IMPRIMER	30 000,00	20 099,53	9 900,47	66	28 000,00	27 161,02	838,98	97	20 000,00		20 000,00	-28,6
9057 - FRAIS D ETUDES	7 000,00	13 010,72	-6 010,72	185	20 000,00	18 350,17	1 649,83	91	5 000,00		5 000,00	-75,0
9059 - ETUDES AMELIORATION BATIMENT	25 000,00	6 150,00	18 850,00	24								
9080 - TRAVAUX ET EQUIPTS DIVERS INSTA	18 000,00	14 884,12	3 115,88	82	30 000,00	16 911,50	13 088,50	56	93 000,00		93 000,00	210,0
9081 - REHABILITATION DE L'EGLISE SAINT	76 000,00	11 566,04	64 433,96	15	61 000,00		61 000,00	0	80 000,00		80 000,00	31,1
9083 - ELABORATION PLAN LOCAL D'URBAN	4 000,00	780,00	3 220,00	19	3 200,00		3 200,00	0				-100,0
9084 - REHABILITATION DE LA SALLE DES F	105 000,00	87 237,48	17 762,52	83	36 000,00	33 615,04	2 384,96	93				-100,0
9065 - ECOLE PRIMAIRE	50 000,00		50 000,00		95 000,00	25 863,00	69 137,00	27	10 000,00	20 000,00	30 000,00	-68,4
9071 - DIVERS BATIMENTS ET TERRAINS CO	108 000,00	90 645,10	17 354,90	83	474 800,00	131 853,44	342 946,56	27	80 000,00	330 800,00	410 800,00	-13,5
9236 - ACQUISITION MATERIEL DIVERS MAI	60 000,00	47 070,09	12 929,91	78	35 000,00	15 207,31	19 792,69	43	10 000,00	10 000,00	20 000,00	-42,9
Total dépenses opérations d'invest.	3 318 800,00	910 556,70	2 407 843,30	27	3 796 270,00	831 124,49	2 965 145,51	21	934 000,00	2 522 300,00	3 456 300,00	-9,0
Total dépenses d'ordre	25 000,00	55 583,42	-30 583,42	222	27 000,00		27 000,00	0	27 000,00		27 000,00	0,0
Total dépenses d'investissement	3 543 800,00	1 187 579,52	2 356 220,48	33	4 014 735,70	969 829,19	3 044 906,51	24	1 213 086,27	2 522 300,00	3 735 386,27	-7,0

Envoyé en préfecture le 05/05/2025												
Reçu en préfecture le 05/05/2025												
Publié le												
ID : 059-215900374-20250411-411042025_2-BF												
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2023				Année 2024				Budget Primitif 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	
001 - Excédent d'investissement reporté	370 217,52	370 217,52	0,00	100	246 667,06	246 667,06	0,00	100				
024 - Produits des cessions d'immobilisations	80 000,00		80 000,00		100 000,00		100 000,00	0	155 000,00		155 000,00	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	200 000,00	134 759,63	65 240,37	67	395 406,94	399 668,30	-4 261,36	101	546 584,60		546 584,60	
13 - Subventions d'investissement reçues		6 024,18	-6 024,18									
16 - Emprunts et dettes assimilés	1 240 863,41		1 240 863,41		1 709 067,96		1 709 067,96	0		1 500 000,00	1 500 000,00	
Total recettes réelles hors opérations	1 891 080,93	511 001,33	1 380 079,60	27	2 451 141,96	646 335,36	1 804 806,60	26	701 584,60	1 500 000,00	2 201 584,60	
902023 - AMENAGEMENT JULES GUESDE- P												
90212 - REHABILITATION DUPONT	225 000,00	157 500,00	67 500,00	70	350 000,00		350 000,00	0		350 000,00	350 000,00	
90213 - REHABILITATION MORISAU	145 500,00	225 000,00	-79 500,00	154								

VUE D'ENSEMBLE DE L'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2023				Année 2024				Budget Primitif 2025		
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales
90214 - HABITAT CENTRE BOURG-FMC	263 476,00		263 476,00		180 276,00		180 276,00	0		180 276,00	180 276,00
9059 - ETUDES AMELIORATION BATIMENT	10 000,00		10 000,00								
9084 - REHABILITATION DE LA SALLE DES F	268 860,00	269 820,06	-960,06	100							
9071 - DIVERS BATIMENTS ET TERRAINS CQ					139 204,00		139 204,00	0	25 000,00	139 204,00	164 204,00
Total recettes opérations d'invest.	912 836,00	652 320,06	260 515,94	71	669 480,00		669 480,00	0	25 000,00	669 480,00	694 480,00
Total recettes d'ordre	739 883,07	270 925,19	468 957,88	36	904 993,74	248 407,56	656 586,18	27	839 321,67		839 321,67
Total recettes d'investissement	3 543 800,00	1 434 246,58	2 109 553,42	40	4 025 615,70	894 742,92	3 130 872,78	22	1 565 906,27	2 169 480,00	3 735 386,27
											-7,2

SOLDE D'INVESTISSEMENT	Année 2023				Année 2024				Budget Primitif 2025		
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales
Solde d'investissement		246 667,06	-246 667,06		10 880,00	-75 086,27	85 966,27	-691	352 820,00	-352 820,00	-100,0

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le

510

ID : 059-215900374-20250411-411042025_2-BF

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le onze avril deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune **d'AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 31 mars 2025, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, A. BISIAUX, C. PORTIER, Y. GLACET, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M BERNIER, A. SORREAU, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, J-B HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, R. CHATELAIN, D. LESAGE, C. CLAISSE, A. BASQUIN, A. MAILLARD, T. CARON, E. PETIT, J-M. DELEAU.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. D. GERNEZ à T. CARON, S. WATOTIENNE à C. MOREAU, T. SANTER à J-M BERNIER, Y. CHASTIN à C. CLAISSE, E. LEDUC à R. TESSON.

Secrétaire de séance : M. C. CLAISSE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

5/11/04/2025 – SUBVENTIONS 2025

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe déléguée aux Finances

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur les subventions 2025 telles que proposées.

Adopté **À L'UNANIMITÉ** moins les élus qui n'ont pas pris part au vote, comme détaillé dans l'état ci-annexé.

Envoyé en préfecture le 02/05/2025

Reçu en préfecture le 02/05/2025

Publié le

ID : 059-215900374-20250411-511042025-DE

SLOW

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 17 AVR. 2025

Et publication le 17 AVR. 2025

Pour extrait conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Monsieur Christophe CLAISSE



Le secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

SUBVENTIONS	PROPOSITIONS D'ATTRIBUTIONS 2025	VOIX POUR	NE PRENNENT PAS PART AU VOTE
A.P.E. Collège Paul Langevin	300,00	27	
A.P.E. Ecoles Primaire et Maternelle	3 600,00	27	
Amicale des Anciens d'Algérie (FNACA)	700,00	27	
Amicale des Sapeurs Pompiers	750,00	26	V. WAXIN
Amicale du Personnel Communal Retraité	2 550,00	27	
Arts et Culture - Loisirs Pour Tous	2 000,00	27	
Avesnes cyclospor	600,00	27	
Baby Foot Avesnois	500,00	27	
Club de Judo Jujitsu d'Avesnes	900,00	27	
Comité des Fêtes	3 500,00	27	
Coopérative Scolaire Danièle Casanova	500,00	27	
Coopérative Scolaire Joliot Curie	650,00	27	
Cultur'Danse	ne sollicite pas de subvention		
Groupe Arpège (avec partitions)	4 000,00	27	
Harmonie Batterie (avec partitions et instruments)	3 600,00	27	
Harmonie Batterie - subv. excep. tambour élections	50,00	27	
Karaté Club Avesnois	1 000,00	27	
Les Godillots Avesnois - section marche	500,00	27	
Les Godillots Avesnois - section yoga	250,00	27	
Les Majorettes	400,00	27	
Les Pêcheurs Avesnois	650,00	27	
Les Pétanqueux	450,00	27	
Les Pétanqueux (subv. excep. concours Ducasse Septembre)	85,00	27	

Les Randonneurs Avesnois	500,00	27	
Olympique Club Avesnois	11 000,00	27	
Secours Populaire Comité Local Avesnes	1 500,00	27	
Société de Chasse d'Avesnes	400,00	27	
Tennis Club Avesnois	1 650,00	25	O.LECLERCQ + R.CHATELAIN
Union des Retraités et Personnes Agées	840,00	25	E. LEGRAND + F.BOZION
Y'S'Ront Toudis Là	750,00	27	
Billonneux Avesnois	250,00	27	
Zumba Fitness	400,00	27	
Souvenir Français	50,00	27	
Vieux Motard Que Jamais	400,00	27	
Sport Fitness	300,00	27	
Loisirs et Voyages	500,00	27	
FLAGBALL	300,00	27	
TOTAUX	46 375,00		
SUBVENTION C.C.A.S.	110 000,00		
PARTICIPATIONS			
Action - Propreté en Ville	24 900,00	23	L. MAILLARD , J-B. HERBIN, S. WATOTIENNE + J-C. PAVAUX
Action - Espace de Vie Sociale	3 500,00	23	L. MAILLARD , J-B. HERBIN, S. WATOTIENNE + J-C. PAVAUX

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le onze avril deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune **d'AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 31 mars 2025, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, A. BISIAUX, C. PORTIER, Y. GLACET, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M BERNIER, A. SORREAU, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, J-B HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, R. CHATELAIN, D. LESAGE, C. CLAISSE, A. BASQUIN, A. MAILLARD, T. CARON, E. PETIT, J-M. DELEAU.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. D. GERNEZ à T. CARON, S. WATOTIENNE à C. MOREAU, T. SANTER à J-M BERNIER, Y. CHASTIN à C. CLAISSE, E. LEDUC à R. TESSON.

Secrétaire de séance : M. C. CLAISSE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Suffrages exprimés : 23

N° 6/11/04/2025 – COTISATION POUR L'ASSOCIATION ACTION

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe déléguée aux Finances

La commune d'Avesnes-les-Aubert est adhérente à l'association intercommunale ACTION.

À ce titre, la municipalité est appelée à régler une cotisation annuelle fixée en 2025 à 728,00 €.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le versement de cette cotisation.

DÉCISION

PAR 23 VOIX POUR (ne prennent pas part au vote en raison de leur implication en tant que délégués d'ACTION : Laurent MAILLARD, Jean-Baptiste

Envoyé en préfecture le 02/05/2025

Reçu en préfecture le 02/05/2025

Publié le

ID : 059-215900374-20250411-611042025-DE

HERBIN, Sylvie WATOTIENNE, Jean-Claude PAVAUX), le Conseil Municipal autorise le versement de cette cotisation annuelle.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 02 MAI 2025

Et publication le 02 MAI 2025

Pour extrait conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Monsieur Christophe CLAISSE



Le secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le onze avril deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune **d'AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 31 mars 2025, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, A. BISIAUX, C. PORTIER, Y. GLACET, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M BERNIER, A. SORREAU, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, J-B HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, R. CHATELAIN, D. LESAGE, C. CLAISSE, A. BASQUIN, A. MAILLARD, T. CARON, E. PETIT, J-M. DELEAU.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. D. GERNEZ à T. CARON, S. WATOTIENNE à C. MOREAU, T. SANTER à J-M BERNIER, Y. CHASTIN à C. CLAISSE, E. LEDUC à R. TESSON.

Secrétaire de séance : M. C. CLAISSE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Suffrages exprimés : 27

N° 7/11/04/2025 – TARIFS ET RÉMUNÉRATIONS DIVERSES 2025 - DÉPENSES

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe déléguée aux Finances

DÉCISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les propositions de tarifs et rémunérations diverses, en dépenses telles que proposées.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 02 MAI 2025

Et publication le 02 MAI 2025

Envoyé en préfecture le 02/05/2025

Reçu en préfecture le 02/05/2025

Publié le

ID : 059-215900374-20250411-711042025-DE

SLOW

Pour extrait conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Monsieur Christophe CLAISSE



Le secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 02/05/2025

Reçu en préfecture le 02/05/2025

Publié le

ID : 059-215900374-20250411-711042025-DE

S²LOW**TARIFS DÉPENSES**

	Tarif 2024	Proposition 2025
BOURSES COMMUNALES		
Les bourses communales sont réservées aux enfants d'AVESNES-LES-AUBERT, ayant obtenu le brevet et continuant leurs études		
Elles ne sont attribuées qu'une seule fois.		
Catégorie 1 : bourse aux enfants ayant obtenu le brevet et continuant leurs études	50,00 €	50,00 €
Catégorie 2 : bourse aux bacheliers continuant leurs études (sans conditions de ressources)	150,00 €	150,00 €
PRIME AUX NOUVEAUX NÉS		
	26,00 €	26,00 €
MÉDAILLES SAPEURS POMPIERS		
Union	16,00 €	16,00 €
Ancienneté argent sans rosette	21,00 €	21,00 €
Ancienneté argent avec rosette	24,00 €	24,00 €
Ancienneté vermeil sans rosette	24,00 €	24,00 €
Ancienneté vermeil avec rosette	27,00 €	27,00 €
MÉDAILLES SOCIÉTÉS MUSICALES		
60 ans	93,00 €	93,00 €
50 ans	57,00 €	57,00 €
40 ans	46,00 €	46,00 €
30 ans	36,00 €	36,00 €
25 ans	31,00 €	31,00 €
20 ans	21,00 €	21,00 €
15 ans	15,00 €	15,00 €
10 ans	10,00 €	10,00 €
5 ans	7,00 €	7,00 €
MÉDAILLES DE LA FAMILLE FRANÇAISE		
Bronze	39,00 €	39,00 €
Argent	46,00 €	46,00 €
Or	53,00 €	53,00 €
MÉDAILLES DU TRAVAIL		
Argent	22,00 €	22,00 €
Vermeil	24,00 €	24,00 €
Or	34,00 €	34,00 €
Grand Or	79,00 €	79,00 €
MÉDAILLES DÉPARTEMENTALES, RÉGIONALES et COMMUNALES		
Argent	51,00 €	51,00 €
Vermeil	51,00 €	51,00 €
Or	51,00 €	51,00 €
DIVERS		
Tickets remis aux élèves des écoles, aux enfants de l'accueil de loisirs et aux participants des fêtes communales	1,50 €	1,50 €
Bons de boissons - Buvette	2,00 €	2,00 €

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le onze avril deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 31 mars 2025, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, A. BISIAUX, C. PORTIER, Y. GLACET, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M BERNIER, A. SORREAU, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, J-B HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, R. CHATELAIN, D. LESAGE, C. CLAISSE, A. BASQUIN, A. MAILLARD, T. CARON, E. PETIT, J-M. DELEAU.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. D. GERNEZ à T. CARON, S. WATOTIENNE à C. MOREAU, T. SANTER à J-M BERNIER, Y. CHASTIN à C. CLAISSE, E. LEDUC à R. TESSON.

Secrétaire de séance : M. C. CLAISSE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Suffrages exprimés : 27

N° 8/11/04/2025 – TARIFS ET RÉMUNÉRATIONS DIVERSES 2025 - RECETTES

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe déléguée aux Finances

DÉCISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les propositions de tarifs et rémunérations diverses, en recettes telles que proposées.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 02 MAI 2025

Envoyé en préfecture le 02/05/2025

Reçu en préfecture le 02/05/2025

Publié le

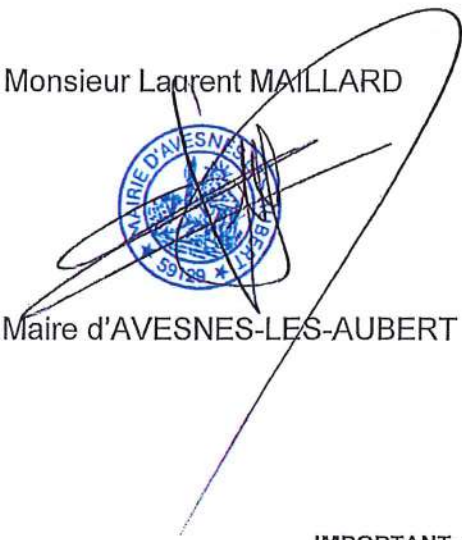
ID : 059-215900374-20250411-811042025-DE

SLO

Et publication le 02 MAI 2025

Pour extrait conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD


Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Monsieur Christophe CLAISSE


Le secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 02/05/2025

Reçu en préfecture le 02/05/2025

Publié le

ID : 059-215900374-20250411-811042025-DE

S²LOW

TARIFS RECETTES

	Tarif 2024	Proposition 2025
LOCATION SALLE LANOY		
Pour réunion familiale uniquement	50,00 €	50,00 €
TARIFS RELATIFS AU CIMETIERE		
Concession perpétuelle, le mètre carré	100,00 €	100,00 €
Concession 50 ans, le mètre carré	60,00 €	60,00 €
Concession 30 ans, le mètre carré	50,00 €	50,00 €
Case funér. 50 ans 40x40 columbarium	1 200,00 €	1 200,00 €
Case funér. 30 ans 40x40 columbarium	1 000,00 €	1 000,00 €
Occupation caveau communal provisoire par jour, limité à 30 jours	1,00 €	1,00 €
Cave-urne 50 ans	1 200,00 €	1 200,00 €
Cave-urne 30 ans	1 000,00 €	1 000,00 €
Droit de déposer les cendres au jardin du souvenir (taxe de dispersion)	20,00 €	20,00 €
Réservation emplacement sur une colonne avec fourniture et pose d'une plaque gravée pour 30 ans	200,00 €	200,00 €
Réservation emplacement sur une colonne avec fourniture et pose d'une plaque gravée pour 50 ans	300,00 €	300,00 €
DROITS DE PLACE		
Emplacement à l'année	60,00 €	60,00 €
Emplacement à la semaine	150,00 €	150,00 €
Emplacement occasionnel (1 à 2 jours)	50,00 €	50,00 €
TARIFS DIVERS		
Photocopie 1 page A4 (tirage spécifique)	0,20 €	0,20 €
Photocopie 1 page A3 (tirage spécifique)	0,30 €	0,30 €

RESTAURANT SCOLAIRE	Tarif 2024	Proposition 2025
	Le repas	Le repas
MATERNELLE		
1er et 2ème enfant	2,30 €	2,30 €
À partir du 3ème enfant	1,70 €	1,70 €
Enfants dont les parents sont au CCAS	1,70 €	1,70 €
Familles non imposables	2,00 €	2,00 €
Enfants de l'extérieur	2,90 €	2,90 €
PRIMAIRE		
1er et 2ème enfant	2,90 €	2,90 €
À partir du 3ème enfant	2,30 €	2,30 €
Enfants dont les parents sont au CCAS	2,30 €	2,30 €
Familles non imposables	2,60 €	2,60 €
Enfants de l'extérieur	3,90 €	3,90 €
ENSEIGNANTS OU EXTRAS	4,30 €	4,30 €
Pénalité (retard ou oubli)	5,00 €	5,00 €

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT GARDERIE PÉRISCOLAIRE ET MERCREDI					
	Quotient fam. de 0 à 369 €	Quotient fam. de 370 à 499 €	Quotient fam. de 500 à 700 €	Quotient fam. de 701 à 800 €	Quotient fam. plus de 800 €
Périscolaire à l'heure	0,25 €	0,45 €	0,60 €	1,00 €	1,80 €
Mercredi à l'heure	0,25 €	0,45 €	0,60 €	1,00 €	1,80 €
ALSH à la semaine	10,00 €	18,00 €	24,00 €	32,00 €	40,00 €
Pénalité (retard périscolaire et mercredi)	10 € la demi-heure entamée				

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le onze avril deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune **d'AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 31 mars 2025, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, A. BISIAUX, C. PORTIER, Y. GLACET, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M BERNIER, A. SORREAU, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, J-B HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, R. CHATELAIN, D. LESAGE, C. CLAISSE, A. BASQUIN, A. MAILLARD, T. CARON, E. PETIT, J-M. DELEAU.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. D. GERNEZ à T. CARON, S. WATOTIENNE à C. MOREAU, T. SANTER à J-M BERNIER, Y. CHASTIN à C. CLAISSE, E. LEDUC à R. TESSON.

Secrétaire de séance : M. C. CLAISSE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Suffrages exprimés : 27

N° 9/11/04/2025 – SIDEC – PARTICIPATION 2025

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe déléguée aux Finances

Afin de contribuer aux charges syndicales du Syndicat Intercommunal de l'Energie du Cambrésis (SIDEC), il est demandé au Conseil Municipal, conformément à l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, de se prononcer sur le mode de participation 2025. Il vous est proposé une participation sous forme de participation directe comme en 2024.

DÉCISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal a décidé de reconduire pour 2025 le mode de recouvrement des charges syndicales du SIDEC sous forme de participation directe comme en 2024.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 02/05/2025

Reçu en préfecture le 02/05/2025

Publié le

ID : 059-215900374-20250411-911042025-DE

S²LO

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 02 MAI 2025

Et publication le 02 MAI 2025

Pour extrait conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Monsieur Christophe CLAISSE



Le secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le onze avril deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 31 mars 2025, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, A. BISIAUX, C. PORTIER, Y. GLACET, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M BERNIER, A. SORREAU, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, J-B HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, R. CHATELAIN, D. LESAGE, C. CLAISSE, A. BASQUIN, A. MAILLARD, T. CARON, E. PETIT, J-M. DELEAU.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. D. GERNEZ à T. CARON, S. WATOTIENNE à C. MOREAU, T. SANTER à J-M BERNIER, Y. CHASTIN à C. CLAISSE, E. LEDUC à R. TESSON.

Secrétaire de séance : M. C. CLAISSE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Suffrages exprimés : 27

N° 10/11/04/2025 – INSTALLATION D'UN LOGICIEL DE GESTION PERISCOLAIRE : APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE FINANCEMENT

Exposé de Monsieur Yann GLACET, Adjoint à la Jeunesse, au Sport et à la Culture

Monsieur Yann GLACET informe l'assemblée de la nécessité d'acquérir un logiciel dédié à la gestion des services à destination des familles (restauration scolaire, périscolaire et centre de loisirs).

La mise en place de ce logiciel permettra d'améliorer le suivi administratif, de simplifier les démarches pour les usagers en leur proposant l'inscription en ligne et d'optimiser la facturation ainsi que le suivi des présences.

Chaque famille dispose de son accès personnel au portail, lui permettant d'effectuer ses réservations, d'annuler des services et de régler ses factures en toute autonomie.

Après analyse et démonstration de plusieurs logiciels, il est proposé au Conseil Municipal de retenir le logiciel proposé par Waigéo.

Le montant de l'acquisition se décompose comme suit :

- 1^{ère} année : acquisition du logiciel dont formation, assistance, paramétrage + acquisition de deux tablettes pour un coût de 12 172,80 euros TTC
- Maintenance annuelle : 3 407,40 euros TTC

Il est précisé qu'une subvention peut être sollicitée auprès de la CAF pour cet investissement.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'acquisition d'un logiciel dédié à la gestion des familles,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'acquisition, l'installation et maintenance du logiciel,
- D'inscrire les dépenses correspondantes au Budget Primitif 2025,
- De solliciter toute subvention ou aide financière pouvant être mobilisée pour cet investissement

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 02 MAI 2025

Et publication le 02 MAI 2025

Pour extrait conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Monsieur Christophe CLAISSE



Le secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.



MyPérischool DEV-2503-1086

En date du : 05/03/2025

Votre contact : Léo VALEMBOS

Tel : 06 62 65 58 75

Email : l.valembos@waigéo.fr

Mairie de Avesnes-les-Aubert

Avenue Jules Guesde

59129 Avesnes-les-Aubert, Nord

France

Objet : Mise en place du logiciel MyPérischool

	Qte	Remise	PU HT	Total HT
BUDGET D'INVESTISSEMENT / MISE EN PLACE DU LOGICIEL MYPÉRISCHOOL	1,00	0,00 0,00%	8 394,00 unité	8 394,00
Incluant :				
> Audit au paramétrage				
> Paramétrage du Portail Famille en mode SAAS				
> Ouverture de compte & Création des accès au service				
> Paramétrage de la Gestion Electronique des Documents				
> Paramétrage de l'Application Mobile Parents				
> Paramétrage des Moyens de Paiements				
ACHAT DU MATERIEL				
> Tablette de pointage	2,00	410,00 100,00%	410,00 0,00 unité	0,00
> Installation et paramétrage de la Tablette de Pointage	2,00	150,00 100,00%	150,00 0,00 unité	0,00
BUDGET FORMATIONS / FORMATIONS A L'UTILISATION DE MYPERISCHOOL				
> Formation pour le mode Administrateur	1,00	0,00 0,00%	1 400,00 unité	1 400,00
> Formation pour le mode Responsable de structure et Animateurs	1,00	0,00 0,00%	350,00 unité	350,00



+33 9 70 80 52 10



www.waigéo.fr



Notre adresse de correspondance

23 Rue Raoul Briquet
62700 Bruay-la-Buissière

Nos applications





Notes :

Modalités de facturation :

- Investissement : 100% après la formation administrateur

Le règlement du montant TTC s'effectue par mandat administratif ou par virement bancaire 30 jours après la réception de facture.

Total net HT / année 1

10 144,00 €

TVA 20,00%

2 028,80 €

Montant total TTC / année 1

12 172,80 €

Date de validité :

04/04/2025

La présente proposition est acceptée sur la base des **Conditions Générales de Ventes** jointes en annexe.

Waigéo se réserve la possibilité de refuser d'honorer la commande concernée, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, dans le cas où l'audit préalable au paramétrage montrerait un mode de fonctionnement et/ou des règles de gestion internes non couvertes par l'algorithme de la solution.

Signature précédée de la mention "lu et approuvé" + cachet de votre entité et date



+33 9 70 80 52 10



www.waigeo.fr



Notre adresse de correspondance

23 Rue Raoul Briquet
62700 Bruay-la-Buissière

Nos applications





MyPérischool DEV-2503-1087

En date du : 05/03/2025

Votre contact : Léo VALEMBOS

Tel : 06 62 65 58 75

Email : l.valembos@waigéo.fr

Mairie de Avesnes-les-Aubert

Avenue Jules Guesde

59129 Avesnes-les-Aubert, Nord

France

Objet : Mise en place du logiciel MyPérischool - Redevance annuelle

	Total HT
BUDGET DE FONCTIONNEMENT / CONTRAT DE SERVICES MYPÉRISCHOOL ANNUEL	
> Contrat de services / Assistance et support	1 893,00
> Maintenance annuelle / Mises à jour réglementaires	581,00
> Hébergement sécurisé conforme RGPD	681,00

Notes :

Nos contrats de service sont proposés sur une durée de 3 ans.

Modalités de facturation :

- Fonctionnement : Terme à échoir à date anniversaire du contrat

Le règlement du montant TTC s'effectue par mandat administratif ou par virement bancaire 30 jours après la réception de facture.

Montant total HT	3 155,00 €
Réduction HT (10,00%)	-315,50 €
Total net après réduction	2 839,50 €
Total net HT / année 1	2 839,50 €
TVA 20,00%	567,90 €
Montant total TTC / année 1	3 407,40 €

Date de validité :

04/04/2025

La présente proposition est acceptée sur la base des Conditions Générales de Ventes jointes en annexe.

Waigéo se réserve la possibilité de refuser d'honorer la commande concernée, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, dans le cas où l'audit préalable au paramétrage montrerait un mode de fonctionnement et/ou des règles de gestion internes non couvertes par l'algorithme de la solution.

Signature précédée de la mention "lu et approuvé" + cachet de votre entité et date

Envoyé en préfecture le 02/05/2025

Reçu en préfecture le 02/05/2025

Publié le

ID : 059-215900374-20250411-1011042025-DE

SLOW

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le onze avril deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 31 mars 2025, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, A. BISIAUX, C. PORTIER, Y. GLACET, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M BERNIER, A. SORREAU, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, J-B HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, R. CHATELAIN, D. LESAGE, C. CLAISSE, A. BASQUIN, A. MAILLARD, T. CARON, E. PETIT, J-M. DELEAU.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. D. GERNEZ à T. CARON, S. WATOTIENNE à C. MOREAU, T. SANTER à J-M BERNIER, Y. CHASTIN à C. CLAISSE, E. LEDUC à R. TESSON.

Secrétaire de séance : M. C. CLAISSE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Suffrages exprimés : 27

N° 11/11/04/2025 - GARANTIE D'EMPRUNT – PRET SOCIAL CLÉSENCE

Exposé de Monsieur le Maire

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt n° 167231 présenté en annexe, entre CLÉSENCE, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Afin de financer les travaux de construction de 56 nouveaux logements locatifs sur le territoire communal d'Avesnes-les-Aubert, le bailleur CLÉSENCE a décidé de contracter un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations sur quatre lignes :

Prêt PLAI de 843 327 euros

Prêt PLAI foncier de 454 492 euros

Prêt PLUS de 2 421 220 euros

Prêt PLUS foncier de 1 135 310 euros

L'obtention de ce prêt est assortie de la garantie Collectivités Territoriales à hauteur de 50% par la commune d'Avesnes-les-Aubert et 50% par le Département du Nord.

DECISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement afin :

- D'accorder la garantie comme suit et aux conditions suivantes :

Article 1 :

L'Assemblée délibérante décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 4 854 355 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 167231 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 02 MAI 2025

02 MAI 2025

Et publication le _____

Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 02/05/2025

Reçu en préfecture le 02/05/2025

Publié le

ID : 059-215900374-20250411-1111042025-DE

SLO

Monsieur Laurent MAILLARD



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Monsieur Christophe CLAISSE



Le secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 02/05/2025

Reçu en préfecture le 02/05/2025

Publié le

ID : 059-215900374-20250411-1111042025-DE

S²LOW



BANQUE des
TERRITOIRES



Anthony BARBIER
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 06/12/2024 18:10:08

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Martial Ricci
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
CLESENCE
Signé électroniquement le 10/12/2024 09 06:02

CONTRAT DE PRÊT

N° 167231

Entre

CLESENCE - n° 000276742

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

CLESENCE, SIREN n°: 585980022, sis(e) 4 AVENUE ARCHIMEDE 02100 ST QUENTIN,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **CLESENCE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.24
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.26
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.27
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.27
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération (59) Avesnes Les Aubert rue Henri Barbusse 56 lgts, Parc social public, Acquisition en VEFA de 56 logements situés Rue Henri Barbusse, 59129 AVESNES-LES-AUBERT.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre millions huit-cent-cinquante-quatre mille trois-cent-cinquante-cinq euros (4 854 355,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de huit-cent-quarante-trois mille trois-cent-vingt-sept euros (843 327,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de quatre-cent-cinquante-quatre mille quatre-cent-quatre-vingt-douze euros (454 492,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de deux millions quatre-cent-vingt-et-un mille deux-cent-vingt euros (2 421 220,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant d'un million cent-trente-cinq mille trois-cent-seize euros (1 135 316,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariatisation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.


**BANQUE des
TERRITOIRES**


CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en œuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **06/03/2025** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat signé électroniquement par la CDC et le client
 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5619014	5619013	5619016	5619015
Montant de la Ligne du Prêt	843 327 €	454 492 €	2 421 220 €	1 135 316 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Taux de période	0,64 %	0,64 %	0,89 %	0,89 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,57 %	2,58 %	3,55 %	3,55 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,4 %	- 0,4 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,4 %	- 0,4 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt ²	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)				
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

**BANQUE des
TERRITOIRES****CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**PHASE DE PRÉFINANCEMENT**

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».


**BANQUE des
TERRITOIRES**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément

(ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « exact / 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « exact / 365 » suppose que l'on prenne en compte le nombre exact de jours écoulés sur la période et que l'on considère que l'année comporte 365 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.


**BANQUE des
TERRITOIRES**


CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.


**BANQUE des
TERRITOIRES**


CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU NORD	50,00
Collectivités locales	COMMUNE D'AVESNES LES AUBERT (59)	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

**BANQUE des
TERRITOIRES**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.


**BANQUE des
TERRITOIRES**


CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

**BANQUE des
TERRITOIRES**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Envoyé en préfecture le 02/05/2025

Reçu en préfecture le 02/05/2025

Publié le

SLOW

ID : 059-215900374-20250411-1111042025-DE

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le onze avril deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 31 mars 2025, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, A. BISIAUX, C. PORTIER, Y. GLACET, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M BERNIER, A. SORREAU, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, J-B HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, R. CHATELAIN, D. LESAGE, C. CLAISSE, A. BASQUIN, A. MAILLARD, T. CARON, E. PETIT, J-M. DELEAU.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. D. GERNEZ à T. CARON, S. WATOTIENNE à C. MOREAU, T. SANTER à J-M BERNIER, Y. CHASTIN à C. CLAISSE, E. LEDUC à R. TESSON.

Secrétaire de séance : M. C. CLAISSE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Suffrages exprimés : 27

N° 12/11/04/2025 – AUTORISATION DE DONNER MANDAT POUR LA TRANSMISSION DES DONNÉES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION CADRE POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES D'ÉNERGIE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Exposé de Monsieur le Maire

Le marché de l'énergie est ouvert depuis quelques années déjà à la concurrence, ce qui implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Afin de soutenir ses communes membres, et plus largement des entités publiques présentes sur le territoire du Cambrésis, le SIDEC a créé un groupement de commandes permanent pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière d'efficacité énergétique.

Il convient de rappeler l'intérêt d'un tel groupement pour ses membres.

L'achat d'énergie est complexe notamment en ce que les prix peuvent être très variables selon les besoins des membres, le périmètre et la stratégie d'achat, le contexte climatique, sanitaire, financier et fiscal, politique et géopolitique, ou encore de stabilité de la production et du stockage d'énergie, du niveau d'indépendance énergétique. Par ailleurs, afin de bénéficier des prix les plus bas, l'acheteur doit veiller à plusieurs paramètres dont celui de la durée de validité des offres des candidats. Enfin, ces marchés d'achat de fournitures d'énergie génèrent des contentieux pouvant mettre à mal une collectivité seule.

L'achat d'énergie demande bien souvent l'intervention d'un cabinet d'expert analysant les éléments qui viennent d'être cités pour définir une ou plusieurs stratégies d'achat et, rédiger les documents de consultation des entreprises selon la stratégie choisie. Cette mission est très onéreuse pour une collectivité seule (Pour information, les prix oscillent entre 25 et 40 k€ selon le niveau de prestation intellectuelle attendu).

Pour toutes ces raisons, mais surtout pour tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire du Cambrésis et bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés, le SILEC propose la convention cadre reprise en annexe. La convention liste les adhérents actuels. Lorsque la liste des adhérents au groupement d'achat évolue, le syndicat notifie cette nouvelle liste aux membres.

La Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur.

Vu les directives européennes n°2009/72/CE et 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur, respectivement de l'électricité et du gaz naturel,

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II

Vu les articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique,

Vu les statuts du syndicat qui l'autorisent à créer des groupements de commandes pour lesquels il est coordonnateur pour des achats se rattachant à son objet,

Vu la délibération du Comité syndical du 2021_C39 du 14/12/2021 autorisant la constitution du groupement d'achat, et donnant délégation à Monsieur le Président pour signer la convention, à demander mandat aux membres pour collecter auprès des gestionnaires du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS) et de gaz naturel (GRDF) les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat ;

Vu les délégations du Comité syndical au Président pour la commande publique liée à cet achat groupé,

Vu la convention cadre pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique ci-jointe en annexe, et la liste de ses membres, signée le 11 mars 2022,

Considérant que, conformément à l'article 5 de la convention cadre susvisée l'adhérent au groupement d'achat s'engage à autoriser le coordonnateur à solliciter, en son nom et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison, et à communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins quantitatifs selon la procédure fixée par le coordonnateur,

Considérant la demande du SIEDEC de donner mandat au Président du Syndicat et à l'AEC, titulaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour collecter les informations utiles à la détermination des besoins du groupement de commandes,

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à donner mandat au Président du SIEDEC en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique, pour collecter auprès des fournisseurs et des gestionnaires du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS) et de gaz naturel (GRDF) les informations détaillées relatives aux points de livraison intégrés au groupement d'achat, ainsi qu'à l'assistant à maîtrise d'ouvrage missionné par le coordonnateur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le 02 MAI 2025

02 MAI 2025

Et publication le _____

Envoyé en préfecture le 02/05/2025

Reçu en préfecture le 02/05/2025

Publié le

ID : 059-215900374-20250411-1211042025-DE

SLOW

Pour extrait conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD



Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Monsieur Christophe CLAISSE



Le secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 02/05/2025

Reçu en préfecture le 02/05/2025

Publié le

Envoyé en préfecture le 17/03/2022

ID : 059-215900374-20250411-1211042025-DE

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le

ID : 059-215900374-20220311-17-11-03-2022-DE

Courrier affiché le

18 FEV. 2022

MAIRIE
D'AVESNES LES ALBERT



d'énergie

SIOBC - CAMBRÉSIS

CONVENTION CADRE POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES D'ENERGIE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE.

DECISIONS	VERSIONS	DATES
Délibération 2021_C39	Version 1	14/12/2021

Envoyé en préfecture le 02/05/2025

Reçu en préfecture le 02/05/2025

Publié le

SLO

En ID : 059-215900374-20250411-1211042025-DE

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le

SLO

Version 1

ID : 059-215900374-20220311-17_11_08_2022-DE

Article 1 : Objet de la convention.....	
Article 2 : Composition du groupement.....	4
Article 3 : Condition d'adhésion.....	4
Article 4 : Retrait du groupement de commandes et résiliation de la convention.....	4
Article 5 : Obligations et responsabilités des membres.....	5
Article 6 : Missions du coordonnateur.....	5
Article 7 : Commission d'appel d'offres (CAO).....	6
Article 8 : Dispositions financières.....	6
Article 9 : Cadre du principe de non exhaustivité du groupement.....	7
Article 10 : Constitution du groupement et durée de la convention.....	8
Article 11 : Capacité à ester en justice.....	8
Article 12 : Modification de la convention constitutive.....	8
Article 13 : Dissolution du groupement.....	8

Envoyé en préfecture le 02/05/2025

Reçu en préfecture le 02/05/2025

Publié le

Envoyé en préfecture le 17/04/2022

ID : 059-215900374-20250411-1211042025-DE

Reçu en préfecture le 17/04/2022

Affiché le

ID : 059-215900374-20220311-17110412022-DE

Il est constitué un groupement de commandes, en application de l'article L2113-6 entre les entités désignées infra :

Le Syndicat mixte de l'Energie du Cambrésis (ci nommé « SIMEC »), coordonnateur du groupement, représenté par son Président Philippe LOYEZ,

Des communes et des établissements publics, ci-nommés « membres »,

Exposé des motifs

Depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence, et la suppression des tarifs réglementés est programmée.

Dès lors, les acheteurs que sont collectivités territoriales et les établissements publics sont soumis au Code de la Commande Publique et doivent avoir signé un contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix. Au jour de la constitution du présent groupement, restent éligibles aux tarifs réglementés d'électricité les petites collectivités répondant aux critères cumulatifs prévus à l'article L337-7 du Code de l'Energie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces acheteurs de fourniture d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence par la mutualisation des services et la massification des besoins mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Le SIMEC a pour mission historique la distribution publique d'énergie électrique et de gaz naturel, toutefois il souhaite contribuer à la poursuite des objectifs nationaux de transition énergétique et écologique. C'est pour cette raison qu'il a élargi son champ d'actions vers la fourniture d'énergie. En tant qu'acteur local, le SIMEC souhaite également contribuer à agir sur les dépenses énergétiques des collectivités territoriales et les établissements publics.

Afin d'ancrer cette politique d'accompagnement des communes et des établissements publics, le SIMEC a souhaité faire évoluer ses statuts. Il peut constituer des groupements de commandes pour lesquels il est coordonnateur pour des achats se rattachant à son objet (Arrêté préfectoral du 03/01/2022).

Il est ainsi décidé de constituer un groupement de commandes d'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, afin de permettre aux acheteurs susvisés et soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Envoyé en préfecture le 02/05/2025

Reçu en préfecture le 02/05/2025

Publié le

En ID : 059-215900374-20250411-1211042025-DE

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le

ID : 059-215900374-20220311-17_11_03_2022-DE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes permanent et de préciser les modalités de son fonctionnement, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique. Le groupement constitué par la présente convention vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans le domaine de la fourniture et de l'acheminement d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, de services associés.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics passés selon la technique des accords-cadres et marché(s) subséquent(s), avec ou sans allotissement, ou celle du système d'acquisition dynamique.

La stratégie d'achat de ces fournitures (commande publique, prix, énergie verte, services associés, ...) est établie par le SIEDEC, coordonnateur.

Le groupement permet à un membre de choisir l'énergie pour laquelle il souhaite participer au groupement.

Les options sont :

- ✓ Fourniture et acheminement d'énergie électrique (le cas échéant énergie verte) et services associés ;
- ✓ Fourniture et acheminement de gaz naturel (le cas échéant énergie verte) et services associés.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU GROUPEMENT

Le groupement constitué par la présente convention est ouvert aux communes et établissements publics situés en tout ou partie sur le périmètre

- ✓ Du SIEDEC,
- ✓ Des régies de Fontaine au Pire et Beauvois en Cambrésis,
- ✓ De la SICAE de la Somme et du Cambrésis.

La liste des membres figure en annexe, ainsi que les options auxquelles chacun souhaite avoir accès.

ARTICLE 3 : CONDITION D'ADHESION

En raison de la complexité des achats d'énergie dont les prix peuvent être très variables selon les besoins des membres, le périmètre et la stratégie d'achat, mais également, en fonction du contexte climatique, sanitaire, financier et fiscal, politique et géopolitique, ou encore de stabilité de la production et du stockage d'énergie, du niveau d'indépendance énergétique, le membre est informé qu'il ne peut connaître les prix appliqués au moment de son adhésion au présent groupement.

Chaque membre adhère au groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses propres règles. L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante dans les conditions prévues par ce code.

La délibération ou décision lorsqu'elle est devenue exécutoire est notifiée au coordonnateur par courrier, accompagnée de deux exemplaires originaux de la présente convention signée par la personne habilitée.

La délibération ou décision précise le choix de l'énergie pour laquelle le membre souhaite bénéficier du groupement. La participation annuelle visée à l'article 8 est calculée en fonction de ce choix.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait bénéficier d'un accord-cadre ou d'un marché en cours au moment de son adhésion. En conséquence, l'engagement du membre n'est effectif que pour les accords-cadres ou marchés publics dont l'avis de marché aura été envoyé postérieurement à la date de la réception par le coordonnateur de la décision d'adhérer.

Les membres du groupement de commandes acceptent, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de tout nouveau membre. Le coordonnateur complète en conséquence l'annexe de la convention constitutive, la dépose en Préfecture et la notifie aux autres membres du groupement. L'adhésion prend alors effet.

ARTICLE 4 : RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Envoyé en préfecture le 02/05/2025

Reçu en préfecture le 02/05/2025

Publié le

Envoi en préfecture le 17/03/2022

Reçu ID : 059-215900374-20250411-1211042025-DE

Affiché le

ID : 059-215900374-20220311-17_11_03_2022-DE

Le présent groupement est institué à titre permanent. Toutefois chaque membre du groupement de commandes en totalité ou partiellement (cas du retrait d'une option) suivant un processus décisionnel conforme à ses propres règles. La délibération ou la décision écrite est notifiée au coordonnateur. Cette notification intervient de préférence au moins 1 an avant l'échéance du marché en cours dont bénéficie le membre concerné, et en tout état de cause impérativement avant le lancement d'une nouvelle consultation pour la passation d'un nouvel accord-cadre ou marché.

Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration de l'accord-cadre et des marchés en cours dont le membre concerné bénéficie. Le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant.

Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative signée par l'ensemble des parties.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DES MEMBRES

Les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins quantitatifs selon la procédure fixée par le coordonnateur ;

Le SIDEDEC ne peut être tenu responsable de l'impact financier voire contentieux de besoins mal identifiés (oublis, erreurs, coquilles, date d'échéance des contrats en cours erronée, ...) par les membres.

Le membre s'engage à recenser la totalité des points de livraison qu'il souhaite intégrer à la consultation pour laquelle il répond. Le coordonnateur peut refuser le rattachement ou le détachement d'un point de livraison en cours de marché selon les conditions définies par ledit marché¹.

- De respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;

En l'absence de réponse dans les délais impartis, le SIDEDEC devra prendre en compte les besoins dont il a connaissance avec les moyens dont il dispose. Il ne saurait être tenu responsable des impacts liés à une mauvaise identification de ces derniers.

- De veiller à ne pas proposer un point de livraison dans deux procédures d'achat différentes et en cours de validité ;

Le membre est responsable des pénalités contractuelles qui pourraient découler du manquement à cette règle.

- D'autoriser le coordonnateur à solliciter, en leur nom et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;

- De respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur ;

- D'inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans son budget et d'assurer l'exécution comptable du marché ;

- D'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché ;

Le règlement des litiges nés à l'occasion de l'exécution d'un marché relève de la seule responsabilité du membre du groupement concerné, les membres du groupement de commandes n'étant solidairement responsables que des seules opérations de passation du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon l'article 6 de la présente convention.

- De participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 8.

ARTICLE 6 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est désigné pour la durée de la convention.

¹ Liste non exhaustive des rattachements et détachements possibles en cours de marché :

- ✓ Points de livraison nouvellement créés/supprimés ou remis en service (nouvelle construction, ouverture/fermeture de compteurs, changement de mode de chauffage, acquisition d'un local, ...);
- ✓ Points de livraison des locaux à louer ou loués par le membre (un logement loué à un particulier (article L331-1 du code de l'énergie), ...);
- ✓ Points de livraison dits provisoires (forain, ...).

Envoyé en préfecture le 02/05/2025

Reçu en préfecture le 02/05/2025

Publié le

En ID : 059-215900374-20250411-1211042025-DE

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le

ID : 059-215900374-20220317-1211042022-DE

Ses missions consistent à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que la notification des marchés.

Chaque collectivité est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations les membres du groupement de commandes n'étant solidairement responsables que des seules opérations de passation du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte en vertu du présent article.

Afin de mener à bien les consultations organisées pour le groupement, le coordonnateur est ainsi chargé :

- De collecter et de centraliser les besoins des membres. À cette fin, le coordonnateur peut, en tant que de besoin, solliciter, au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
- De définir l'organisation technique, administrative, financière et juridique des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et de procédure appropriés ;
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation, en fonction des besoins définis par les membres ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des titulaires (publication des avis de marché et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception et analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres, etc.) ;
- De signer et notifier les marchés, et les éventuels avenants ;
- De préparer et conclure les marchés subséquents passés sur le fondement des accords-cadres, et les éventuels avenants ;
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- De transmettre les marchés aux autorités de contrôle ;
- De gérer les précontentieux et les contentieux concernant des actions exécutées par le coordonnateur au nom et pour le compte des membres du groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ; Seuls les frais de justice résultant de la passation des accords-cadres et marchés sont à la charge du SIDEDEC ;
- De rechercher un outil de gestion des points de livraison et de suivi des consommations proportionnés aux besoins des membres.

ARTICLE 7 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

La commission d'appel d'offres du coordonnateur est désignée pour choisir les titulaires des marchés, accords-cadres, avenants. Elle interviendra dans les conditions fixées par les règles de la commande publique et se réunira autant que de besoin.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La mission du coordonnateur est exclusive de toute rémunération. Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres, dès lors que le membre bénéficie des accords-cadres ou marchés passés par le coordonnateur.

Les frais de fonctionnement correspondent *notamment* aux dépenses engagées pour :

- La constitution du groupement, le suivi d'exécution de la convention constitutive, la gestion administrative, juridique, technique et financière des adhésions et des retraits du groupement ;
- Les missions confiées à des experts accompagnant le SIDEDEC dans sa mission de coordonnateur (définition de la stratégie d'achat, allotissements, ...) ;
- Le respect des mesures de publicité (publicité de la consultation et de l'attribution, ...) et éventuels frais de sourcing ;

Envoyé en préfecture le 02/05/2025

Reçu en préfecture le 02/05/2025

Publié le

Envoyé en préfecture le 17/03/2022

ID : 059-215900374-20250411-1211042025-DE

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le

ID : 059-215900374-20220311-17_11_03_2022-DE

- Les frais liés à la coordination et la conclusion des accords-cadres ou marché ;
- Les moyens matériels et humains utiles à la réalisation de la mission de coordonnateur (informations et conseils via les divers canaux de communication, collecte et centralisation des besoins, suivi de l'exécution de la bascule, ...) ;
- *Le cas échéant*, les frais liés aux outils de gestion des points de livraison, de suivi des consommations, de gestion des données énergétiques, ...

Le montant de la participation financière est appelé, en une fois et annuellement, par un titre de recette émis par le coordonnateur et adressé aux membres. Le montant est établi en euros TTC.

Un état des sommes dues est envoyé aux membres par le SIEDEC. Il précise :

- L'identification du membre ;
 - L'identification du coordonnateur ;
 - La date d'adhésion au groupement *par option* (date de signature de la convention constitutive par le représentant habilité du membre) ;
 - La date de délibération/ de décision d'adhésion au groupement par le membre (*par option*) ;
 - La ou les options auxquels le membre souhaite avoir accès ;
 - Les références et échéance du/des marchés en cours selon la ou les options choisies ;
 - Le montant de la participation par option.
- ✓ Pour un nouvel adhérent (à une ou plusieurs options), la première année d'appel de fonds est l'année de début d'exécution de l'accord-cadre ou du marché pour l'achat d'énergie en lien avec la ou les options concernées.
- ✓ Lorsqu'un membre souhaite se retirer d'une ou plusieurs options, la dernière année d'appel de fonds est l'année pendant laquelle intervient l'échéance du marché en cours.

Il est précisé que le retrait de toutes les options correspond au retrait du groupement.

La participation est due au coordonnateur au plus tard dans les 3 mois à compter de la date d'émission du titre de recette.

Les participations par option sont établies de la manière suivante :

Membre		Participations par option
Commune	0 à 499 habitants	30 €
	500 à 999 habitants	50 €
	1 000 à 1 999 habitants	150 €
	2 000 à 2 999 habitants	360 €
	3 000 à 4 999 habitants	650 €
	5 000 à 9 999 habitants	1100 €
	10 000 à 29 999 habitants	1750 €
	30 000 habitants et plus	2650 €
Etablissements publics (EPCI à fiscalité propre, Syndicat mixte, ...) autres que CCAS	Besoin inférieur ou égal à 5 PDL pour l'option	150 €
	Besoin entre 6 et 20 PDL pour l'option	360 €
	Besoin supérieur à 20 PDL pour l'option	2650 €
CCAS	Quel que soit le nombre de PDL	30 €

Conformément à l'article 4, en cas d'adhésion, ou de retrait, total ou partiel, d'un ou plusieurs membres du groupement, la présente participation pourra faire l'objet d'une révision par avenant.

ARTICLE 9 : CADRE DU PRINCIPE DE NON EXHAUSTIVITE DU GROUPEMENT

Envoyé en préfecture le 02/05/2025

Reçu en préfecture le 02/05/2025

Publié le

ID : 059-215900374-20250411-1211042025-DE

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le

ID : 059-215900374-20220311-17_11_03_2022-DE

Le membre peut choisir les points de livraison qu'il souhaite intégrer dans le groupement.

Au stade du recensement des besoins, chaque membre du groupement décide des points de livraison à intégrer dans les différentes consultations organisées. Une fois un point de livraison intégré aux besoins servant au lancement d'une nouvelle consultation, celui-ci ne peut être supprimé que dans les conditions définies par l'accord-cadre ou le marché. En effet, cela pourrait déséquilibrer la stratégie d'achat.

Le membre s'engage à répondre dans les meilleurs délais à toutes sollicitations des services du coordonnateur ou du titulaire du marché à l'effet de préciser ses besoins.

ARTICLE 10 : CONSTITUTION DU GROUPEMENT ET DUREE DE LA CONVENTION

L'assemblée délibérante habilite le Président du SIEC à signer la présente convention en deux exemplaires originaux pour chaque membre. Un exemplaire est conservé par le coordonnateur, l'autre est conservé par le membre. Seuls les exemplaires originaux de la présente convention signés² des représentants habilités du SIEC et du membre font foi.

La liste des membres annexée à la présente convention est mise à jour et transmise au contrôle de légalité et notifiée aux membres du groupement conformément aux articles 2 à 4 de la présente.

Le groupement ayant pour objet un achat répétitif est constitué pour une durée illimitée. Le groupement est qualifié de permanent.

La convention prend effet après transmission au représentant de l'Etat de la présente convention et notification aux membres.

ARTICLE 11 : CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge en application de l'article 6. Il informe les membres sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Toute modification de la présente convention constitutive, à l'exception du retrait ou de l'adhésion d'un membre, doit faire l'objet d'un avenant:

Les modifications de la présente convention constitutive du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur. La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications par délibération ou décision devenue exécutoire.

ARTICLE 13 : DISSOLUTION DU GROUPEMENT

La présente convention constitutive sera résiliée de plein droit en cas de disparition du besoin de ses membres. Elle pourra également être résiliée par le coordonnateur du groupement dans un délai minimum de 6 mois avant la fin d'un marché en cours. Ce dernier informera par écrit chaque membre de son intention de mettre fin à la présente

² Article L2113-7 CCP

Envoyé en préfecture le 02/05/2025

Reçu en préfecture le 02/05/2025

Publié le

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

ID : 059-215900374-20250411-1211042025-DE

Reçu en préfecture le 02/05/2025

Affiché le

ID : 059-215900374-20220311-17-11a03-2022-DE

convention constitutive. La décision de mettre fin au groupement prend effet à
cadres ou marchés) en cours.

A Neuville Saint Rémy, le 17/02/2022

Pour le SDEC, Coordonnateur du Groupement,

Philippe LOYEZ,
Président du SDEC,
Habilité par délibération n° 2020_C28 du
15/09/2020



Avesnes-les-Aubert, le 11/03/2022

Pour le Membre,

Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES-LES-AUBERT
Habilité par délibération n° 17/11a03-2022



Envoyé en préfecture le 02/05/2025

Reçu en préfecture le 02/05/2025

Publié le

SLOW

ID : 059-215900374-20250411-1211042025-DE